



DIRECTION : Bâtiments

C. A. D.	
No	Date
018125	26.04.2017

**PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
COJ-PROC-17/006**

Entretien et fourniture de plantes d'intérieur

**CAHIER DES CHARGES
CONTRAT-CADRE**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	INFORMATIONS PRELIMINAIRES	5
1.1.	Identification de la procédure de passation de marché	5
1.1.1.	Intitulé attribué au marché	5
1.1.2.	Numéro de référence de la procédure de passation de marché	5
1.1.3.	Publications relatives à la procédure de passation de marché	5
1.2.	Base juridique et principes généraux	5
1.2.1.	Base juridique	5
1.2.2.	Type de procédure	5
1.3.	Calendrier de la procédure de passation du marché	6
1.3.1.	Date limite de réception des offres	6
1.3.2.	Date d'ouverture des offres	6
1.3.3.	Date d'attribution du marché	6
1.3.4.	Date de signature du contrat-cadre	6
1.3.5.	Date de début de l'exécution du contrat-cadre	6
PARTIE 2	DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE	7
2.1.	Contexte et objectif du marché	7
2.2.	Objet du marché	7
2.3.	Subdivision en lots	7
2.4.	Valeur du marché	7
2.5.	Variantes	7
2.6.	Visites sur place	7
2.7.	Conclusion du contrat-cadre	8
2.8.	Lieu d'exécution	8
2.9.	Paiements	8
2.10.	Facturation	8
2.11.	Délai de responsabilité	8
2.12.	Garantie	8
2.13.	Dispositions environnementales et de sécurité	8
2.14.	Modification du contrat-cadre	9
PARTIE 3	CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
3.1.	Accès à la procédure de passation du marché. Généralités	11
3.2.	Coopération entre plusieurs opérateurs économiques pour la participation à l'appel d'offres	11
3.2.1.	Offre conjointe	11
3.2.2.	Possibilité d'avoir recours aux capacités d'autres entités afin de remplir les critères de sélection	12
3.2.3.	Recours à la sous-traitance	13

PARTIE 4	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE	14
4.1.	Généralités	14
4.2.	Partie I: Documents d'identification et relatifs aux critères d'exclusion et de sélection	14
4.2.1.	En cas de soumissionnaire unique	14
4.2.2.	En cas d'offre conjointe	15
4.2.3.	Lorsque le soumissionnaire compte s'appuyer sur la capacité d'autres entités ou en cas de sous-traitance envisagée	15
4.3.	Partie II : Proposition financière	16
PARTIE 5	ÉVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
5.1.	Ouverture des offres	17
5.2.	Évaluation des offres : critères et étapes	17
5.3.	Critères d'exclusion	17
5.3.1.	Exclusion en application de l'article 106 du RF	17
5.3.2.	Rejet du soumissionnaire en application de l'article 107 du RF	20
5.3.3.	Appréciation des critères d'exclusion en cas d'offres conjointes, de sous-traitance ou de recours aux capacités d'autres entités	21
5.3.4.	Éléments de preuve concernant l'absence de situation d'exclusion ou de rejet	21
5.3.5.	Sanctions financières	22
5.4.	Critères de sélection	22
5.4.1.	Capacité à exercer l'activité professionnelle	22
5.4.2.	Capacité économique et financière	22
5.4.3.	Capacité technique et professionnelle	23
5.4.4.	Conflit d'intérêts	23
5.4.5.	Appréciation des critères de sélection en cas d'offres conjointes, de sous-traitance ou de recours aux capacités d'autres entités	23
5.4.6.	Éléments de preuve concernant les critères de sélection	23
5.5.	Vérification de la conformité de l'offre aux exigences minimales	24
5.6.	Critères d'attribution	24
5.7.	Offres anormalement basses	25
PARTIE 6	CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ, CONTACTS AVEC LES PARTICIPANTS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	26
6.1.	Contacts entre les soumissionnaires et la Cour de justice pendant la procédure de passation du marché	26
6.1.1.	Avant la date limite de réception des offres	26
6.1.2.	Après la date limite de réception des offres	26
6.2.	Information des soumissionnaires concernant les décisions prises par la Cour de justice	26

6.3. Délai d'attente avant la signature du contrat-cadre	27
6.4. Suspension de la signature du contrat-cadre et révision de la décision d'attribution	27
6.5. Annulation de la procédure de passation de marché.....	27
6.6. Erreurs substantiels, irrégularités ou fraude	27
6.7. Protection des données à caractère personnel.....	28

PARTIE 7 ANNEXES	30
ANNEXE 1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	31
1. Description des prestations	31
2. Durée et calendrier.....	32
3. Remplacement des personnes chargées d'effectuer les prestations.....	32
4. Réunions et missions	32
5. Gestion des déchets.....	32
ANNEXE 2. FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	35
ANNEXE 3. DECLARATION SUR LES CRITERES D'EXCLUSION ET DE SELECTION	37
ANNEXE 4. FORMULAIRE DE REPONSE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION FINANCIERE (« OFFRE DE PRIX »)	43
BORDEREAU DES PRIX A COMPLETER	45
ANNEXE 5. PROJET DE CONTRAT-CADRE	79
ANNEXE 6. REGLEMENT INTERNE DE LA COUR QUANT AUX REGLES DE CONDUITE DES CONTRACTANTS (A L'INTENTION DES ENTREPRISES) BROCHURE A L'INTENTION DES OUVRIERS DU CONTRACTANT	80
ANNEXE 7. INVENTAIRE DES PLANTES D'INTERIEUR.....	84

1.1. Identification de la procédure de passation de marché

1.1.1. Intitulé attribué au marché

Entretien et fourniture de plantes d'intérieur.

1.1.2. Numéro de référence de la procédure de passation de marché

COJ-PROC-17/006.

1.1.3. Publications relatives à la procédure de passation de marché

Avis de marché JO 2017/S 073-138613 du 13/04/2017

Des informations sur la présente procédure de passation de marché seront, le cas échéant, publiées sur le site Internet de la Cour de justice à l'adresse suivante http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7009/#appels_encours. Les opérateurs économiques intéressés sont tenus de consulter périodiquement l'adresse susmentionnée.

1.2. Base juridique et principes généraux

1.2.1. Base juridique

La présente procédure de passation de marché est régie par les dispositions suivantes :

- Règlement financier (ci-après le « RF ») : règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 25 octobre 2012, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du Conseil, tel que modifié, en dernier lieu, par le règlement (UE, Euratom) n° 2015/1929 du Parlement européen et du Conseil, du 28 octobre 2015¹.
- Règles d'application (ci-après les « RAP ») : règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission, du 29 octobre 2012, relatif aux règles d'application du règlement (UE) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2015/2462 de la Commission, du 30 octobre 2015².

Le protocole (n° 7) sur les privilèges et les immunités de l'Union européenne (ci-après le « protocole sur les privilèges et les immunités ») annexé au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le « TFUE »)³ est applicable au présent marché.

1.2.2. Type de procédure

La procédure pour la passation du présent marché est une procédure ouverte au sens de l'article 104, paragraphe 2, du RF.

¹ Une version consolidé de ce règlement est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02012R1268-20170101>.

² Une version consolidée des RAP est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02012R1268-20160101>.

³ Une version consolidée de ce Traité est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT>.

Cette procédure de passation de marché se veut compétitive. Tout candidat ou soumissionnaire tentant d'obtenir des informations confidentielles, de contracter des accords illicites, d'être en collusion ou de prendre des dispositions avec d'autres candidats ou soumissionnaires, de solliciter le soutien du personnel de la Cour de justice ou d'influencer le comité d'évaluation ou ses membres de quelque manière que ce soit pendant la procédure de passation du marché se verra exclu de cette procédure.

1.3. Calendrier de la procédure de passation du marché

1.3.1. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché.

1.3.2. Date d'ouverture des offres

La date d'ouverture des offres est indiquée au point IV.2.7 de l'avis de marché.

1.3.3. Date d'attribution du marché

La date estimée pour l'attribution du marché est le 30 juin 2017. Cette date peut être modifiée en fonction du déroulement de la procédure.

1.3.4. Date de signature du contrat-cadre

La date estimée pour la signature du contrat-cadre est le 14 juillet 2017. Cette date peut être modifiée en fonction du déroulement de la procédure.

1.3.5. Date de début de l'exécution du contrat-cadre

La date estimée pour le début de l'exécution du contrat-cadre est le 1^{er} août 2017. Cette date peut être modifiée en fonction du déroulement de la procédure.

2.1. Contexte et objectif du marché

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour de justice ») est une institution européenne dont le siège est à Luxembourg.

La Cour de justice souhaite conclure un contrat-cadre pour l'entretien et la fourniture de plantes intérieures. A cette fin, elle a décidé de lancer le présent appel d'offres.

2.2. Objet du marché

L'objet du présent marché vise l'entretien de plus ou moins 350 bacs de plante en hydroculture et la fourniture de plantes intérieures sur une période de 4 ans.

Les spécifications techniques (voir Annexe 1) précisent les caractéristiques requises des fournitures.

Pendant une période de trois ans suivant la signature du contrat-cadre, la Cour de justice peut recourir à la procédure négociée sans publication d'un avis de marché pour attribuer à l'opérateur économique adjudicataire du présent marché la réalisation de nouveaux services consistant dans la répétition de services similaires à ceux qui lui ont été confiés par le présent marché.

Peuvent faire l'objet de la procédure négociée mentionnée au paragraphe précédent les nouveaux services suivants : services dans le domaine du marché, non prévus parmi les prestations mentionnés par le présent cahier des charges, y compris les spécifications techniques en Annexe 1.

Les conditions pour l'attribution des nouveaux services susmentionnés sont les suivantes : le marché sera attribué, le cas échéant, sur base d'une offre présentée par l'adjudicataire du marché initial, offre qui fera en principe l'objet de négociation.

2.3. Subdivision en lots

Non applicable à la présente procédure de passation de marché.

2.4. Valeur du marché

La valeur estimée du marché pour la durée totale du contrat-cadre est de 100.000,00 €

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Visites sur place

Des visites sur place seront organisées aux dates indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

L'assistance à la visite sur place est obligatoire et les offres des opérateurs économiques n'ayant pas participé à celle-ci seront rejetées.

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la visite doivent communiquer leur intérêt par courriel électronique à l'adresse suivante : michel.folschweiller@curia.europa.eu.

Les questions soulevées par les opérateurs économiques assistant à la visite et les réponses éventuellement données à ces réponses seront publiées sur le site Internet de la Cour de justice avec les autres documents de la présente passation de marché (voir point 1.1.3) ;

2.7. Conclusion du contrat-cadre

La présente procédure donnera lieu à la conclusion d'un contrat-cadre entre la Cour de justice et le soumissionnaire retenu dont le projet est joint en Annexe 5.

2.8. Lieu d'exécution

Les fournitures faisant l'objet du marché seront livrées et installées au siège de la Cour de justice, à Luxembourg, conformément aux spécifications techniques (voir Annexe 1).

2.9. Paiements

Les montants à payer prévus dans le contrat-cadre sont libellés en euros. Tous les paiements y afférents sont exécutés en euros.

Les paiements seront réalisés selon l'échéancier suivant :

Paiements relatifs à l'entretien des bacs de plante en hydroculture :

- Paiements intermédiaires : un paiement après chaque mois d'exécution, sur base d'une fiche de travail actant la réception des prestations.
- Paiement du solde : après réception définitive des prestations.

Paiements relatifs à la fourniture de plantes intérieures :

- Paiement du solde : après réception définitive des prestations.

2.10. Facturation

La facturation se réalisera selon les modalités prévues dans le projet de contrat-cadre joint en Annexe 5. Le contractant pourra choisir parmi la facturation papier et la facturation électronique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la Cour de justice est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après la « TVA »), en application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer de l'exemption des droits et taxes, notamment de la TVA, pour les fournitures et services nécessaires à l'exécution du contrat-cadre.

2.11. Délai de responsabilité

Le contractant sera tenu de remédier, sans frais pour la Cour de justice, toutes les lacunes, tous les vices et défauts dans les fournitures objet du contrat-cadre pendant le délai de garantie légale à partir de la réception définitive des fournitures faisant l'objet du contrat-cadre.

2.12. Garantie

La garantie n'est pas applicable au présent marché.

2.13. Dispositions environnementales et de sécurité

L'attributaire du marché respectera la législation en matière d'environnement applicable ainsi que toutes les spécifications environnementales exigées par le cahier des charges ou prévues dans son offre.

La Cour de justice a adopté le système de gestion environnementale EMAS (ci-après le « système EMAS ») prévu par le règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2009, concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE)

n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (JO L 342 du 22.12.2009, p. 1)⁴.

Dans le domaine du marché, l'attributaire collaborera avec la Cour de justice pour la mise en œuvre du système EMAS, notamment en fournissant les informations relatives au domaine du marché nécessaires pour l'évaluation périodique du système et pour la mise à jour des documents prévus par le règlement n° 1221/2009. Il adoptera toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la politique environnementale, des objectifs environnementaux généraux et spécifiques et du programme environnemental de la Cour de justice (les soumissionnaires peuvent consulter la politique environnementale à l'adresse : curia.europa.eu/jcms/jcms/P_170424/).

En particulier, l'attributaire du marché devra :

- (a) s'assurer que la politique environnementale de la Cour de justice soit connue de l'ensemble de son personnel (y compris, le cas échéant, le personnel de ses sous-traitants) affecté à l'exécution du marché ;
- (b) s'assurer que tout membre de son personnel (y compris, le cas échéant, le personnel de ses sous-traitants) affecté à l'exécution du marché est compétent et a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate (au point de vue technique, de sécurité et environnemental) concernant le respect des règles de sécurité, la manipulation correcte des équipements et produits à utiliser, y compris les mesures à prendre en cas de fausse manipulation ou d'autres incidents éventuels. Les soumissionnaires sont priés de se référer au règlement interne de la Cour quant aux règles de conduite des contractants (à l'intention des entreprises) et à la brochure à l'intention des ouvriers du contractant en Annexe 6).
- (c) fournir, à la demande de la Cour, les attestations relatives à la compétence et à la formation visées au point b) ci-dessus ;
- (d) informer, à la demande de la Cour de justice, le personnel de celle-ci sur les mesures environnementales à prendre pour les produits employés dans le cadre de l'exécution du marché.

2.14. Modification du contrat-cadre

La Cour de justice peut, avec l'accord du contractant, modifier le contrat-cadre, sans nécessité d'une nouvelle procédure de passation de marché uniquement dans l'un des cas suivants et pour autant que la modification ne porte pas sur l'objet du contrat-cadre :

- a) Pour les travaux, fournitures ou services supplémentaires du contractant principal qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, dès lors que toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - i. un changement de contractant est impossible pour des raisons techniques liées à l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants ;
 - ii. un changement de contractant entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour le pouvoir adjudicateur ; et
 - iii. l'augmentation de prix éventuelle, compte tenu de la valeur cumulée nette des modifications successives, n'est pas supérieure à 50 % de la valeur du marché initial (hors révisions des prix) ;

⁴ La version consolidée mise à jour de ce règlement est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02009R1221-20130701> .

b) Lorsque la valeur de la modification est inférieure aux seuils suivants :

- i. les seuils visés à l'article 118, paragraphe 1, du RF⁵ et
- ii. 10 % de la valeur du marché initial (hors révisions des prix) pour les marchés de services publics et de fournitures ainsi que les contrats de concession de travaux ou de services et 15 % de la valeur du marché initial (hors révisions des prix) pour les marchés de travaux publics.

La valeur cumulée nette de plusieurs modifications successives, conformément au présent point b), n'est supérieure à aucun des seuils susmentionnés.

c) Lorsque les exigences minimales de la procédure de passation de marché initiale ne sont pas modifiées. Dans ce cas, toute modification de la valeur qui en découle est conforme aux critères fixés au point b), à moins qu'elle ne découle de l'application rigoureuse des documents de marché ou des dispositions contractuelles.

⁵ À présent, 135 000 euros pour les marchés de fournitures et services, et 5 225 000 euros pour les marchés de travaux.

3.1. Accès à la procédure de passation du marché. Généralités

La participation à la présente procédure de passation du marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités constitutifs de l'Union européenne et à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Elle est également ouverte aux organisations internationales.

Les soumissionnaires doivent indiquer l'État dans lequel ils sont établis et présenter les preuves requises en la matière selon la loi de cet État.

3.2. Coopération entre plusieurs opérateurs économiques pour la participation à l'appel d'offres

Plusieurs opérateurs économiques peuvent coopérer pour participer à l'appel d'offres soit par la soumission d'une **offre conjointe** en tant que groupement, soit lorsque le soumissionnaire compte **s'appuyer sur la capacité d'autres entités** afin de remplir les critères de sélection, soit par le recours à la **sous-traitance**. Les trois approches peuvent être combinées.

Dans tous les cas, l'offre devra spécifier très clairement la nature et la portée de la participation de chacun des opérateurs économiques impliqués dans l'offre, indiquant s'il agit en tant que membre du groupement (offre conjointe), s'il met à disposition du soumissionnaire ses capacités afin de permettre à ce dernier remplir les critères de sélection ou s'il agit en tant que sous-traitant.

3.2.1. Offre conjointe

Il y a une offre conjointe lorsqu'une offre est présentée par un groupement d'opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques membres du groupement soumettent dans ce cas **une seule offre** ne visant qu'un seul contrat-cadre. L'offre est signée par chaque membre du groupement ou par un seul des membres du groupement dûment mandaté par écrit par les autres membres de celui-ci (copie du mandat devra être jointe à l'offre) pour engager le groupement.

L'offre indiquera le membre du groupement qui représentera l'ensemble des membres du groupement auprès de la Cour de justice (« chef de file »). L'offre devra décrire la façon dont leur coopération sera organisée afin d'atteindre les résultats visés ainsi que l'organisation des aspects techniques, administratifs et financiers.

En cas d'attribution du marché audit groupement :

- la Cour de justice signe le contrat-cadre avec tous les membres du groupement ou avec le membre dûment autorisé à signer en leur nom par les autres membres au moyen d'une procuration et
- chaque membre du groupement sera **conjointement et solidairement responsable** à l'égard la Cour de justice pour l'exécution du contrat-cadre.

En cas d'attribution du marché à un groupement ayant présenté une offre conjointe, la Cour de justice exigera un accord écrit entre les membres du groupement définissant les règles de fonctionnement interne du groupement qui indiquera :

- nom, adresse légale, n° du registre, n° de TVA de chaque membre du groupement ainsi que le nom et la fonction de la personne habilitée à représenter le membre du groupement considéré,
- la nature, l'étendue et la durée de la solidarité,
- la mention que l'ensemble des membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du contrat-cadre,
- la mention que l'ensemble des membres du groupement exécuteront leur part respective des prestations du marché,
- la désignation d'un mandataire,
- le n° du compte bancaire du mandataire sur lequel les paiements seront effectués,
- attestation de chaque membre du groupement donnant l'habilitation au mandataire de contracter au nom du groupement et d'être le point de contact avec le pouvoir adjudicateur pour tout ce qui est relatif à l'exécution du contrat-cadre,
- que toute modification de cette convention de groupement devra avoir l'accord du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où les membres se sont déjà groupés au sein d'un groupement momentané d'entreprises (n'ayant pas la personnalité morale) ou au sein d'un groupement permanent tel qu'une association ou un groupement d'intérêt économique (ayant la personnalité morale), cette information **devra être notifiée dans l'offre** et toutes les informations et documentations relatives devront être fournies

Tout changement dans la composition du groupement pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre. Tout changement dans la composition du groupement après la signature du contrat-cadre peut conduire à sa résiliation.

3.2.2. Possibilité d'avoir recours aux capacités d'autres entités afin de remplir les critères de sélection

Afin de remplir les critères de sélection (voir point 5.4), le soumissionnaire peut avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités (sous-traitant, société mère, société filiale, société du même groupe, société tierce, etc.). Dans ce cas, le soumissionnaire devra indiquer dans son offre les moyens qu'elles mettront à sa disposition pour l'exécution du contrat-cadre et joindre l'engagement de ces entités à cet effet.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels (voir points 5.4.1 et 5.4.3), un soumissionnaire ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises en tant que sous-traitants (voir point 3.2.3).

Lorsqu'un soumissionnaire a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, la Cour de justice peut exiger que, en cas d'attribution, le soumissionnaire et les autres entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché. À cette fin les entités en question seraient tenues soit de signer le contrat-cadre avec le soumissionnaire soit de fournir une garantie solidaire à première demande.

Tout changement pendant la procédure de passation du marché en ce qui concerne les entités sur lesquels le soumissionnaire compte s'appuyer afin de remplir les critères de sélection peut conduire au rejet de l'offre.

3.2.3. Recours à la sous-traitance

Les soumissionnaires sont libres de soumettre des offres proposant des sous-traitants. Il y a sous-traitance lorsque le soumissionnaire propose que, en cas d'attribution du marché, une partie du contrat-cadre sera exécutée par un tiers (le « sous-traitant »). En particulier, tout travail exécuté par un expert qui n'est pas un employé du soumissionnaire sera considéré comme de la sous-traitance.

Dans un tel cas, la Cour de justice n'a aucun lien juridique direct avec les sous-traitants auxquels, le cas échéant, le contractant recourt et le contractant restera seul et entièrement responsable de l'exécution du contrat-cadre. Durant l'exécution du contrat-cadre, le contractant devra obtenir l'autorisation préalable écrite de la Cour de justice pour remplacer un sous-traitant et/ou pour faire exécuter par des tiers des tâches dont l'offre ne prévoit pas la réalisation par un sous-traitant.

Les soumissionnaires doivent fournir des informations sur la part du marché que, le cas échéant, ils entendent sous-traiter et sur l'identité des sous-traitants.

Tout changement dans la sous-traitance envisagée pendant la procédure de passation du marché peut conduire au rejet de l'offre.

En cas d'attribution du marché, le contractant devra indiquer les noms, les coordonnées et les représentants autorisés des sous-traitants participant à l'exécution du marché, y compris tout changement de sous-traitant.

4.1. Généralités

Les offres doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Elles doivent inclure toutes les informations et tous les documents demandés par la Cour de justice.

Les soumissionnaires doivent produire toutes les pièces justificatives nécessaires. À cet effet, ils utilisent **obligatoirement** les formulaires indiqués ci-dessous.

Les offres doivent être parfaitement lisibles afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres. Elles comprendront les parties suivantes :

- Partie I : Documents d'identification et relatifs aux critères d'exclusion et de sélection
- Partie II : Proposition financière

Les offres doivent être envoyées à la Cour de justice selon les modalités indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai y fixé.

4.2. Partie I : Documents d'identification et relatifs aux critères d'exclusion et de sélection

4.2.1. En cas de soumissionnaire unique

Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- ✓ Formulaire d'identification (Annexe 2) dûment rempli et signé ;
- ✓ Fiche « Entité légale » dûment remplie et signée, accompagnée de tous les documents justificatifs requis dans ladite fiche.

Cette fiche est disponible dans les différentes langues officielles de l'Union européenne à l'adresse suivante :

- http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm

Il y a lieu de choisir la fiche qui correspond selon la nature juridique du soumissionnaire (personne physique, société privée ou entité de droit public).

- ✓ Formulaire « Signalétique Financier » d'identification bancaire dûment rempli et signé par le soumissionnaire et sa banque (le cachet et la signature de la banque ne sont pas nécessaires au cas où une copie d'un extrait de compte bancaire récent est jointe au formulaire).

Ce formulaire est disponible dans les différentes langues officielles de l'Union européenne à l'adresse internet suivante :

- http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7009/#info

- ✓ Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection prévue à l'Annexe 3, remplie et signée par le soumissionnaire (en cas de personnes physiques) ou son représentant (en cas de personnes morales).

4.2.2. En cas d'offre conjointe

En cas d'offre conjointe (voir point 3.2.1), **chaque entité membre du groupement** doit fournir les documents visés au point 4.2.1.

En outre, ils devront fournir les informations et documents suivants :

- ✓ Un document informatif sur le groupement, signé par un représentant dûment autorisé de chacun de ses membres, avec le contenu suivant : (1) identification des membres du groupement ; (2) communication de leur volonté de présenter une offre conjointe dans le cadre de la présente procédure de passation du marché conformément aux conditions prévues au point 3.2.1 du cahier des charges ; (3) indication du membre du groupement qui représentera l'ensemble des membres du groupement auprès de la Cour de justice (« chef de file ») ; (4) description de la façon dont leur coopération sera organisée afin d'atteindre les résultats visés ainsi que l'organisation des aspects techniques, administratifs et financiers.

Dans les cas où ils se sont déjà groupés au sein d'un groupement momentané d'entreprises (n'ayant pas la personnalité morale) ou au sein d'un groupement permanent tel qu'une association ou un groupement d'intérêt économique (ayant la personnalité morale), le document informatif devra préciser les détails du groupement et une copie des documents y afférents devra être fournie.

- ✓ Si le document informatif susmentionné est signé par un seul des membres du groupement dûment mandaté par écrit par les autres membres de celui-ci pour engager le groupement, il y lieu de joindre une copie du mandat.

4.2.3. Lorsque le soumissionnaire compte s'appuyer sur la capacité d'autres entités ou en cas de sous-traitance envisagée

Si le soumissionnaire compte s'appuyer sur la capacité d'autres entités afin de remplir les critères de sélection (voir point 3.2.2) ou envisage de sous-traiter tout ou partie du marché (voir point 3.2.3), il fournira les informations et les documents suivants dans son offre :

- ✓ Un document informatif sur les entités sur lesquelles le soumissionnaire entend s'appuyer afin de remplir les critères de sélection, signé par le soumissionnaire, indiquant leurs noms et les moyens qu'elles mettront à sa disposition pour l'exécution du contrat-cadre.
- ✓ Un document informatif sur les sous-traitants, signé par le soumissionnaire, indiquant : (1) le nom du ou des sous-traitants envisagés, (2) leur rôle, l'activité et la responsabilité de chaque sous-traitant, (3) les services à affecter et les ressources à fournir par chacun d'eux ; (4) le volume ou pourcentage que représente l'ensemble de la sous-traitance par rapport au volume total du marché.
- ✓ Une fiche « Entité légale » (voir point 4.2.1) dûment remplie et signée par chaque entité ou sous-traitant, accompagnée de tous les documents justificatifs requis dans ladite fiche ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection prévue à l'Annexe 3, dûment remplie et signée par chaque entité ou sous-traitant.
- ✓ Une lettre d'engagement, signée par chaque entité, exposant les moyens qu'elle mettra à disposition du soumissionnaire, en cas d'attribution du marché, pour l'exécution du contrat-cadre.
- ✓ Une lettre d'engagement, signée par chaque sous-traitant, indiquant son intention de collaborer avec le soumissionnaire, en cas d'attribution du marché, pour l'exécution du contrat-cadre et indiquant les services à affecter et les ressources à fournir à cet effet.

La Cour de justice se réserve toutefois le droit de requérir la production, dans un délai précisé dans sa demande, de tout autre document relatif à l'offre présentée, aux fins d'évaluation et de vérification.

4.3. Partie II : Proposition financière

La proposition financière doit se faire au moyen du formulaire de réponse obligatoire en Annexe 4.

Tous les prix doivent être exprimés **hors TVA** et **en euros**.

Tous les frais résultant de l'exécution des tâches, y compris les frais généraux, tels que les frais d'infrastructure, d'administration, de gestion et de déplacement, sont inclus dans le prix fixe global de la proposition financière (aucun coût variable additionnel ne sera remboursable).

Lors de la détermination de sa proposition financière, le soumissionnaire tiendra compte du fait que la Cour de justice est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la TVA, en application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités.

5.1. Ouverture des offres

La Cour de justice ouvre les offres à la date indiquée au point 1.3.2.

Sont rejetées sans les ouvrir et ne font pas l'objet d'évaluation les offres qui ne respectent pas le délai de réception des offres (voir point 1.3.1).

Sont rejetées sans en examiner le contenu et ne font pas l'objet d'évaluation les offres qui ont été reçues déjà ouvertes (en cas de soumission sur papier) ou sans respecter les conditions de confidentialité prévues dans la lettre d'invitation à soumissionner (en cas de soumission par courrier électronique).

5.2. Évaluation des offres : critères et étapes

L'évaluation des offres sera basée sur les informations contenues dans lesdites offres et, le cas échéant, sur les informations additionnelles fournies par les soumissionnaires à la demande de la Cour de justice. En outre, la Cour de justice se réserve le droit de prendre en compte toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées après avoir donné au soumissionnaire la possibilité de formuler ses observations.

L'évaluation des offres sera faite au regard des critères suivants :

- Comparaison des offres au regard des critères d'attribution (voir point 5.6).
- Vérification des critères d'exclusion : vérification du fait que le soumissionnaire n'est pas exclu en application de l'article 106 du RF ni écarté en application de l'article 107 du RF (voir point 5.3).
- Vérification des critères de sélection : vérification du fait que le soumissionnaire répond aux critères de sélection (voir point 5.4 ci-dessous) et n'est pas dans une situation de conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à l'exécution du marché (voir point 5.4.4).
- Vérification de la conformité de l'offre aux exigences minimales fixées dans le cahier des charges (voir point 5.5).

Les offres seront évaluées dans l'ordre indiqué ci-dessus. Seulement les offres qui réunissent les conditions prévues dans une phase sont évaluées au regard des critères de la phase suivante.

5.3. Critères d'exclusion

5.3.1. Exclusion en application de l'article 106 du RF

5.3.1.1. Situations d'exclusion

Conformément à l'article 106, paragraphe 1, du RF, la Cour de justice exclut un opérateur économique de la participation aux procédures de passation de marchés régies par le RF dans les cas suivants :

- a) l'opérateur économique est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que l'opérateur économique n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou

des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où il est établi, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté ;

- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que l'opérateur économique a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes :
- i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché ;
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation de marché ;
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché ;
- d) il a été établi par un jugement définitif que l'opérateur économique est coupable de l'un des faits suivants :
- i) fraude, au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995⁶ ;
 - ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997⁷, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil⁸, ou telle qu'elle est définie dans le droit du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où l'opérateur économique est établi ou du pays où le marché doit être exécuté ;
 - iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil⁹ ;
 - iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil¹⁰ ;

⁶ [JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.](#)

⁷ [JO C 195 du 25.6.1997, p. 1.](#)

⁸ Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ([JO L 192 du 31.7.2003, p. 54](#)).

⁹ Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ([JO L 300 du 11.11.2008, p. 42](#)).

¹⁰ Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ([JO L 309 du 25.11.2005, p. 15](#)).

- v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil¹¹, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision ;
- vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil¹² ;
- e) l'opérateur économique a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'Office européen de lutte antifraude (ci-après l' « OLAF ») ou la Cour des comptes ;
- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que l'opérateur économique a commis une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil¹³.

En outre, tel que prévu à l'article 106, paragraphe 4, du RF, la Cour de justice exclut l'opérateur économique de la participation aux procédures de passation de marchés susmentionnées :

- lorsqu'une personne qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance dudit opérateur économique ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de cet opérateur économique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à f) ci-dessus ;
- lorsqu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes dudit opérateur économique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points a) ou b) ci-dessus.

5.3.1.2. Exclusion sur la base d'une qualification juridique préliminaire

En l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive, la Cour de justice, dans les conditions prévues à l'article 106, paragraphe 2 et 6, du RF, exclut également de la participation aux procédures de passation de marchés régies par le RF un opérateur économique qui a réalisé une des conduites visées au point 5.3.1.1, sous c), d), e) et f), ci-dessus sur la base d'une qualification juridique préliminaire qu'elle-même réalise compte tenu, notamment, des faits suivants :

- les faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité de l'ordonnateur ;
- les décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant les mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle ;

¹¹ Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme ([JO L 164 du 22.6.2002, p. 3](#)).

¹² Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ([JO L 101 du 15.4.2011, p. 1](#)).

¹³ Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ([JO L 312 du 23.12.1995, p. 1](#)).

- les décisions de la Banque centrale européenne, de la Banque européenne d'investissement, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales ;
- les décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou les décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence.

5.3.1.3. *Cas de non-exclusion et mesures correctrices*

La Cour de justice n'exclut pas un opérateur économique qui se trouve dans une des situations d'exclusion visées au point 5.3.1.1, dans les cas et selon les conditions prévus à l'article 106, paragraphes 7 et 8, du RF.

En particulier, la Cour de justice n'exclut pas un opérateur économique qui se trouve dans une des situations d'exclusion visés au point 5.3.1.1 [hormis celle prévue au point 5.3.1.1, sous d)] lorsqu'il a pris des mesures correctrices, démontrant ainsi sa fiabilité, telles que, notamment :

- des mesures visant à identifier l'origine des situations donnant lieu à l'exclusion et des mesures concrètes prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel dans le domaine d'activité concerné de l'opérateur économique qui sont de nature à corriger la conduite et à éviter qu'elle se répète ;
- des mesures pour indemniser ou réparer le dommage ou le préjudice causé aux intérêts financiers de l'Union par les faits en cause donnant lieu à la situation d'exclusion ;
- le paiement ou la garantie du paiement de toute amende infligée par une autorité compétente ou de tout impôt ou de toute cotisation de sécurité sociale visé au point 5.3.1.1, sous b).

5.3.1.4. *Décision d'exclusion*

La décision d'exclusion d'un opérateur économique de la participation aux procédures de passation de marché régies par le RF dans les cas visés aux points 5.3.1.1 et 5.3.1.2 est adoptée par la Cour de justice en respectant le délai de prescription prévu à l'article 106, paragraphe 15, du RF.

La Cour de justice détermine la durée et les conditions de publicité de l'exclusion conformément à ce que prévu, respectivement, d'une part, par l'article 106, paragraphes 3 et 14, du RF, et, d'autre part, par l'article 106, paragraphe 16, du RF.

5.3.2. Rejet du soumissionnaire en application de l'article 107 du RF

La Cour de justice n'attribue pas de contrat-cadre pour la présente procédure de passation de marché à l'opérateur économique qui :

- a) se trouve dans une situation d'exclusion établie conformément à l'article 106 du RF (voir points 5.3.1.1 et 5.3.1.2) ;
- b) a présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'a pas communiqué ces informations ;
- c) a déjà participé à la préparation de documents de marché, si cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.

Avant de décider de rejeter du présent appel d'offres l'offre d'un opérateur économique, la Cour de justice donne à cet opérateur la possibilité de présenter ses observations, sauf si le rejet est justifié sur la base du point a) ci-dessus, par une décision d'exclusion prise à l'encontre de l'opérateur économique, après examen des observations qu'il a formulées.

5.3.3. Appréciation des critères d'exclusion en cas d'offres conjointes, de sous-traitance ou de recours aux capacités d'autres entités

En cas d'offre conjointe, de sous-traitance ou lorsque le soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités, les critères d'exclusion seront appréciés individuellement au regard de chaque opérateur économique participant à l'offre.

Le soumissionnaire doit remplacer les entités sur la capacité desquelles il compte s'appuyer afin de remplir les critères de sélection (voir point 5.4) ou les sous-traitants qui se trouvent en situation d'exclusion.

5.3.4. Éléments de preuve concernant l'absence de situation d'exclusion ou de rejet

5.3.4.1. *Déclaration sur l'honneur*

Le soumissionnaire doit signer et joindre à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection prévue à l'Annexe 3 attestant s'il se trouve dans l'une des situations d'exclusion visées au point 5.3.1.1 ou dans l'un des cas de rejet visés au point 5.3.2, et, le cas échéant, s'il a pris des mesures correctrices visées au point 5.3.1.3.

Le soumissionnaire fournit, le cas échéant, la même déclaration signée par une entité sur la capacité de laquelle il compte s'appuyer afin de remplir les critères de sélection (voir point 5.4), ainsi que par ses sous-traitants.

5.3.4.2. *Éléments de preuve pouvant être demandés dans certains cas aux soumissionnaires*

Si la Cour de justice le demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure, le soumissionnaire ainsi que, le cas échéant, l'entité sur la capacité de laquelle il compte s'appuyer afin de remplir les critères de sélection fournissent :

- a) la déclaration sur l'honneur visée au point 5.3.4.1 actualisée ;
- b) la preuve que le soumissionnaire ou l'entité ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées au point 5.3.1.1 ;
- c) des informations sur les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du soumissionnaire ou de l'entité ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ce soumissionnaire ou de cette entité et la preuve qu'une ou plusieurs de ces personnes ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées au point 5.3.1.1, sous c) à f) ;
- d) la preuve que les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes du soumissionnaire ou de l'entité ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion visée au point 5.3.1.1, sous a) ou b).

La Cour de justice accepte comme preuve suffisante du fait qu'un opérateur économique ne se trouve pas dans les situations d'exclusion visées au point 5.3.1.1 les documents suivants :

- Comme preuve qu'un opérateur économique ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées au point 5.3.1.1 sous a), c), d) ou f), la production d'un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays où il est établi, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.
- Comme preuve qu'un opérateur économique ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées au point 5.3.1.1 sous a) ou b), un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.

- Lorsque le pays concerné ne délivre pas ce type de certificat, l’opérateur économique peut produire une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays où il est établi.

5.3.4.3. *Éléments de preuve devant être fournis par le soumissionnaire retenu*

Le soumissionnaire retenu doit fournir, dans le délai fixé par la Cour de justice et avant la signature du contrat-cadre, la preuve confirmant la déclaration sur l’honneur visée au point 5.3.4.1.

La Cour de justice accepte comme preuve suffisante aux fins susmentionnées les documents indiqués au point 5.3.4.2.

Sont exonérés de l’obligation de produire ces documents :

- les organisations internationales, en tout cas ;
- n’importe quel autre soumissionnaire :
 - lorsque la Cour de justice peut avoir accès gratuitement à ces preuves en consultant une base de données nationale,
 - lorsque de telles preuves ont déjà été présentées à la Cour de justice aux fins d’une autre procédure et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d’un an et qu’ils soient toujours valables. En pareil cas, l’opérateur économique atteste sur l’honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d’une procédure antérieure et qu’aucun changement n’est intervenu dans sa situation.

5.3.5. Sanctions financières

Outre son exclusion conformément à ce que prévu au point 5.3.1, la Cour de justice peut appliquer, dans les conditions prévues à l’article 106, paragraphes 13, 15, 16 et 17, du RF, une sanction financière d’un montant compris entre 2% et 10% de la valeur totale du contrat-cadre à l’opérateur économique qui participe ou demande à participer à l’appel d’offres, tout en se trouvant, sans l’avoir déclaré, dans l’une des situations d’exclusion visées au point 5.3.1.1, sous c), d), e) et f).

5.4. Critères de sélection

5.4.1. Capacité à exercer l’activité professionnelle

Le soumissionnaire doit avoir la capacité légale nécessaire pour exercer l’activité professionnelle visée par le marché (inscription au registre de commerce ou professionnel pertinent, inscription à la sécurité sociale, inscription à la TVA, autorisation d’établissement, etc.) conformément à la législation de l’État où il est établi.

Lorsque le marché est attribué à un soumissionnaire établi dans un État autre que le Grand-Duché du Luxembourg, il doit démontrer, avant la signature du contrat-cadre, qu’il réunit les conditions pour la prestation des services ou pour l’exécution des travaux faisant l’objet du marché conformément à la législation luxembourgeoise applicable en matière de libre prestation de services ou d’établissement et, en particulier, qu’il a obtenu l’autorisation d’établissement pertinente. Si ces conditions ne sont pas réunies dans le délai fixé par la Cour de justice, celle-ci peut réexaminer la décision d’attribution, rejeter l’offre concernée et attribuer le marché à un autre soumissionnaire conformément aux critères d’attribution.

5.4.2. Capacité économique et financière

En ce qui concerne la capacité économique et financière, les candidats sont tenus de fournir les informations suffisantes pour assurer la Cour de justice de leur situation financière et plus

particulièrement la preuve qu'ils disposent des ressources et des moyens financiers pour garantir une performance continue et satisfaisante pendant toute la durée du contrat-cadre.

Le soumissionnaire doit posséder la capacité économique et financière nécessaire pour exécuter le marché. À cette fin, il doit atteindre les niveaux minimaux suivants :

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel minimal de 280.000 euros pendant les trois derniers exercices.
- Disposer d'une assurance des risques professionnels couvrant sa responsabilité pour les prestations visées par le marché et pour un montant garanti d'au moins 1.000.000 euros.

5.4.3. Capacité technique et professionnelle

Le soumissionnaire doit posséder la capacité technique et professionnelle nécessaire pour exécuter le marché.

En particulier, il doit avoir une expérience dans l'entretien de plantes intérieures.

À cette fin, il doit atteindre les niveaux minimaux suivants :

- Avoir exécuté avec succès (selon le certificat de bonne exécution délivré par le maître d'ouvrage) un nombre d'au moins 3 prestations similaires à celles visées par le présent marché au cours des trois dernières années, nombre minimal de bacs en hydroculture 250.
- Disposer d'une équipe de 5 techniciens dans le domaine visé par le marché, comptant avec une expérience professionnelle dans la prestation des services visés par le marché d'au moins 5 ans, et qui seraient chargés de l'exécution du marché en cas d'attribution.

5.4.4. Conflit d'intérêts

La Cour de justice peut conclure qu'un opérateur économique n'assurera pas un niveau de qualité approprié dans l'exécution du marché et rejeter par conséquent son offre si elle établit que cet opérateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution du marché.

5.4.5. Appréciation des critères de sélection en cas d'offres conjointes, de sous-traitance ou de recours aux capacités d'autres entités

En cas d'offre conjointe, de sous-traitance ou lorsque le soumissionnaire compte s'appuyer la capacité d'autres entités, les critères de sélection seront appréciés sur la base de la capacité de l'ensemble des opérateurs économiques participant à l'offre (soumissionnaire unique ou membres du groupement, sous-traitants et les autres entités sur la capacité desquelles le soumissionnaire compte s'appuyer), en combinant les capacités de tous ces opérateurs économiques.

Le soumissionnaire doit remplacer les entités sur la capacité desquelles il compte s'appuyer afin de remplir les critères de sélection ou les sous-traitants participant à son offre qui ne remplissent pas un critère de sélection applicable.

5.4.6. Éléments de preuve concernant les critères de sélection

5.4.6.1. *Déclaration sur l'honneur*

Le soumissionnaire doit signer et joindre à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection prévue à l'Annexe 3.

5.4.6.2. Éléments de preuve pouvant être demandés dans certains cas aux soumissionnaires

La Cour de justice peut demander aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir une déclaration sur l'honneur actualisée ou tout ou partie des documents justificatifs prévus au point 5.4.6.3, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

5.4.6.3. Éléments de preuve devant être fournis par le soumissionnaire retenu

Afin de justifier sa capacité économique et financière, le candidat personne morale (en cas de demande de participation conjointe, la capacité combinée de tous les membres du consortium) doit présenter les documents justificatifs suivants:

- une copie des bilans ou d'extraits des bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices, ainsi que toute copie des rapports du Conseil d'Administration et des auditeurs externes, si disponible, relatives à ces exercices. Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, le candidat est incapable de fournir une ou l'autre des documents ci-dessus, il ou elle peut faire preuve de sa capacité économique et financière par tout autre document que le pouvoir adjudicateur juge appropriée. Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur doit être au moins informé de la raison exceptionnelle et sa justification dans le dossier de soumission
- la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Afin de justifier sa capacité technique et professionnelle le soumissionnaire retenu doit présenter les documents suivants :

- une liste des prestations ayant pour objet l'entretien et fourniture de plantes d'intérieures en hydroculture au cours des trois dernières années avec indication du nom client, des dates, des prestations et du nombre de bacs, assortie de certificats de bonne exécution ;
- une liste des techniciens dont dispose l'opérateur économique dans le domaine visé par le marché, avec l'indication de la durée de l'expérience professionnelle dans ce domaine pour chacun d'entre eux.

Le soumissionnaire retenu n'est pas tenu de présenter les documents justificatifs susmentionnés s'il les a déjà fournis à la Cour de justice aux fins d'une autre procédure et à condition que ces documents soient toujours valables ou si la Cour de justice peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale.

5.5. Vérification de la conformité de l'offre aux exigences minimales

Les offres des soumissionnaires qui n'ont pas été exclus ni écartés en application des critères d'exclusion (voir point 5.3), qui répondent aux critères de sélection et ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts (voir point 5.4) seront examinées afin de vérifier le respect des exigences minimales prévues dans les spécifications techniques en Annexe.

Les offres qui ne respectent pas les exigences minimales susmentionnées seront rejetées.

5.6. Critères d'attribution

Le présent marché sera attribué à l'offre présentant le prix le plus bas parmi les offres régulières et conformes, tel qu'il résulte de la proposition financière (à indiquer obligatoirement dans le formulaire joint en Annexe 4).

La Cour de justice n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

5.7. Offres anormalement basses

Si, le prix ou le coût proposé dans l'offre apparaît anormalement bas, la Cour de justice demande, par écrit, les précisions qu'elle juge opportunes sur la composition du prix ou du coût et donne au soumissionnaire la possibilité de présenter ses observations.

La Cour de justice peut notamment prendre en considération des observations concernant :

- l'économie du procédé de fabrication, de la prestation de services ou du procédé de construction ;
- les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire ;
- l'originalité de l'offre du soumissionnaire ;
- le respect, par le soumissionnaire, des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
- le respect, par les sous-traitants, des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire, conformément aux règles applicables.

La Cour de justice ne peut rejeter l'offre que si les éléments de preuve fournis n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

La Cour de justice rejette l'offre si elle établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

Si la Cour de justice constate qu'une offre est anormalement basse du fait de l'obtention d'une aide d'État par le soumissionnaire, elle ne peut rejeter cette offre pour ce seul motif que si le soumissionnaire n'est pas en mesure de démontrer, dans un délai suffisant fixé par la Cour de justice, que l'aide en question était compatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107 du TFUE.

<p style="text-align: center;">PARTIE 6 CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ, CONTACTS AVEC LES PARTICIPANTS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</p>

6.1. Contacts entre les soumissionnaires et la Cour de justice pendant la procédure de passation du marché

Pendant le déroulement de la procédure de passation du marché, tous les contacts entre la Cour de justice et les soumissionnaires sont autorisés à titre exceptionnel dans les cas indiqués ci-dessous et ont lieu dans des conditions qui garantissent la transparence, l'égalité de traitement et la bonne administration.

6.1.1. Avant la date limite de réception des offres

Avant la date de clôture fixée pour la réception des offres, la Cour de justice peut communiquer les informations complémentaires liées aux documents de marché, simultanément et par écrit, à tous les opérateurs économiques intéressés :

- a) à la demande des soumissionnaires, dans le but exclusif d'explicitier les documents de marché ;
- b) de sa propre initiative, si elle s'aperçoit d'une erreur, d'une imprécision, d'une omission ou de toute autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

6.1.2. Après la date limite de réception des offres

Après la date limite de réception des offres, la Cour de justice contacte les soumissionnaires pour corriger des erreurs matérielles manifestes ou pour demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, sauf dans des cas dûment justifiés.

Les contacts précités ainsi que tous les autres contacts n'entraînent pas de modifications des documents de marché ni de modifications substantielles des conditions des offres soumises.

6.2. Information des soumissionnaires concernant les décisions prises par la Cour de justice

La Cour de justice informe, par voie électronique, tous les soumissionnaires, simultanément et individuellement, des décisions prises concernant l'issue de la procédure, dès que possible, après les étapes suivantes :

- Les décisions de rejeter une offre dans les cas prévus au point 5.1, après la phase d'ouverture des offres.
- La décision d'attribution et les décisions de rejet des offres non retenues, après leur adoption.

Les notifications aux soumissionnaires évincés indiquent dans chaque cas les motifs du rejet de l'offre, le cas échéant la durée du délai d'attente avant la signature du contrat-cadre (voir point 6.3), ainsi que les voies de recours disponibles.

La notification à l'attributaire ne constitue pas un engagement de la part de la Cour de justice.

Les soumissionnaires évincés qui ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion et dont l'offre est conforme aux documents de marché peuvent obtenir, sur demande écrite, par lettre, par télécopie ou par courrier électronique, des informations complémentaires sur le nom de l'attributaire, et sur les caractéristiques et avantages relatifs de l'offre retenue, le prix payé ou la valeur du marché, selon ce qui convient.

Toutefois, la communication de certaines informations peut être omise dans les cas où elle ferait obstacle à l'application des lois, serait contraire à l'intérêt public, porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre ceux-ci.

La Cour de justice répond par voie électronique le plus tôt possible, et dans tous les cas dans un délai de quinze jours calendrier à compter de la réception de la demande écrite.

L'information est réputée reçue par le soumissionnaire si la Cour de justice peut prouver qu'elle l'a envoyée à l'adresse électronique mentionnée dans l'offre. Dans ce cas, l'information est réputée reçue par le soumissionnaire le jour de son envoi par la Cour de justice.

Toute demande d'information et la réponse y relative n'ont pas pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un éventuel recours contre les décisions de rejet et d'attribution.

6.3. Délai d'attente avant la signature du contrat-cadre

La Cour de justice ne peut procéder à la signature du contrat-cadre avec l'attributaire du marché qu'au terme d'une période de dix jours calendrier, à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution.

Le délai d'attente ne s'applique pas à toute procédure où une seule offre a été déposée.

6.4. Suspension de la signature du contrat-cadre et révision de la décision d'attribution

Le cas échéant, la Cour de justice peut suspendre la signature du contrat-cadre pour examen complémentaire si les demandes ou commentaires formulés par des soumissionnaires écartés ou lésés, ou toute autre information pertinente le justifient. Dans le cas d'une suspension, tous les soumissionnaires sont informés dans les trois jours ouvrables suivant la décision de suspension.

Lorsque le contrat-cadre, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas être attribué à l'attributaire envisagé, la Cour de justice peut l'attribuer au soumissionnaire qui suit dans le classement.

6.5. Annulation de la procédure de passation de marché

La Cour de justice peut, jusqu'à la signature du contrat-cadre, annuler la procédure de passation de marché, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Cette décision est motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires dans les meilleurs délais.

6.6. Erreurs substantiels, irrégularités ou fraude

Lorsque la procédure se révèle entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude, la Cour de justice la suspend et peut prendre toutes les mesures nécessaires, y compris son annulation.

Si, après la signature du contrat-cadre, la procédure ou l'exécution du marché se révèle entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude, la Cour de justice peut suspendre l'exécution du contrat-cadre ou, le cas échéant, le résilier.

La suspension de l'exécution du contrat-cadre peut également avoir pour objet de vérifier la réalité des erreurs substantielles, des irrégularités ou de la fraude présumées.

Si les erreurs substantielles, les irrégularités ou la fraude sont le fait du contractant, la Cour de justice peut en outre refuser d'effectuer les paiements ou recouvrer les montants indûment payés, proportionnellement à la gravité des erreurs substantielles, des irrégularités ou de la fraude.

L'OLAF exerce le pouvoir, conféré à la Commission par le règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les

fraudes et autres irrégularités¹⁴, de procéder à des vérifications et contrôles sur place dans les États membres et, conformément aux accords de coopération et d'assistance mutuelle en vigueur, dans les pays tiers et dans les locaux des organisations internationales.

Si, après avoir suspendu l'exécution du marché, les erreurs substantielles, les irrégularités ou la fraude présumées ne sont pas confirmées, l'exécution du marché est reprise dès que possible.

6.7. Protection des données à caractère personnel

Le suivi de toute réponse à la procédure de passation du marché entraînera l'enregistrement et le traitement des données à caractère personnel contenues dans l'offre du soumissionnaire (exemples : nom, adresse, numéro de téléphone ou de fax, adresse de courrier électronique, régime juridique du soumissionnaire, etc.).

Les données relatives aux opérateurs économiques qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées aux articles 106 et 107 du RF peuvent être enregistrées dans une base de données centrale et communiquées aux entités visées à l'article 58 du RF, dans les conditions prévues par l'article 108 du RF. Ces dispositions concernent également les données relatives aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces opérateurs économiques ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ceux-ci, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes desdits opérateurs économiques.

Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire (en particulier, des données d'évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l'ouverture et surtout à l'évaluation des offres. Des données à caractère personnel relatives au soumissionnaire peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre des mesures de publicité (avis d'attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées aux articles 123 et 124 des RAP, lorsque le marché public lui est attribué. Dans le cadre d'une procédure de passation de marché, les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

- nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique ;
- données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie) ;
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal ;
- données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN) ;
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- curriculum vitae ;
- liste des principales publications ou réalisations ;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du soumissionnaire ;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- autres données en rapport avec le soumissionnaire transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par la Cour de justice conformément aux exigences du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2000, relatif à la protection

¹⁴ JO L 292 du 15.11.1996, p. 2. Le texte de ce règlement est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31996R2185>.

des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données¹⁵. Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation des offres des soumissionnaires et seront traitées exclusivement à ces fins par le service responsable de la passation du marché, par la Direction du budget et des affaires financières, le comité d'évaluation des offres visé à l'article 158 des RAP et le Comité consultatif des marchés publics de la Cour de justice, sans préjudice d'une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément au droit de l'Union. Ainsi, la Cour des comptes, le comité spécialisé en matière d'irrégularités financières, l'auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 98 à 100 du RF), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF [en application de l'article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l'OLAF¹⁶], le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne, les tribunaux compétents en cas de litige portant sur l'exécution du marché, le Président et le Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que les fonctionnaires et agents qui les assistent et le Conseiller juridique pour les affaires administratives peuvent aussi être destinataires des données susvisées.

En vertu de l'article 48 des RAP, les documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservés :

- pour les non attributaires du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année de l'attribution du marché ;
- pour l'attributaire du marché : pendant cinq ans à partir de la décharge du Parlement européen afférente au budget de l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà de la décision d'attribution lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit ou des éventuels recours.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexactes ou incomplètes les concernant.

Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent écrire à l'adresse de courrier électronique suivante : marchespublics-contrats@curia.europa.eu .Elles ont également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Le(s) représentant(s) du soumissionnaire est (sont) tenu(s) d'informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure de passation de marché de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

¹⁵ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1–22. Le texte de ce règlement est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32001R0045> .

¹⁶ JO L 248 du 18.9.2013, p. 1–22. Le texte de ce règlement est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013R0883> .

PARTIE 7 ANNEXES

ANNEXE 1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	31
ANNEXE 2. FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	35
ANNEXE 3. DECLARATION SUR LES CRITERES D'EXCLUSION ET DE SELECTION	37
ANNEXE 4. FORMULAIRE DE REPONSE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION FINANCIERE (« OFFRE DE PRIX »)	43
BORDEREAU DES PRIX A COMPLETER	45
ANNEXE 5. PROJET DE CONTRAT-CADRE	79
ANNEXE 6. REGLEMENT INTERNE DE LA COUR QUANT AUX REGLES DE CONDUITE DES CONTRACTANTS (A L'INTENTION DES ENTREPRISES) BROCHURE A L'INTENTION DES OUVRIERS DU CONTRACTANT	80
ANNEXE 7. INVENTAIRE DES PLANTES D'INTERIEUR	84

1. Description des prestations

1.1. Entretien des bacs existants.

Prestations relatives aux plantations en hydroculture dans les espaces appartenant à la Cour de Justice de l'Union européenne.

- Arrosage selon nécessité (minimum 3 x par mois);
- Apport d'engrais approprié suivants besoins ;
- Dépoussiérage des plantes et nettoyage selon nécessité;
- Remplacement des plantations mortes ou dépériées sans le moindre frais par la Cour de Justice de l'Union européenne ;
- Remplacement des plantations suivant le desideratum de l'occupant du local, (le soumissionnaire sera dans l'obligation de racheter la plante reprise, une côte de reprise sera négociée entre les deux parties) ;
- Des bacs supplémentaires en hydroculture peuvent être achetés au cas par cas ;
- A chaque nouvel achat de bac supplémentaire, le nombre des bacs au chapitre "entretien des bacs en hydroculture " sera révisé automatiquement au nombre réel de plantes que l'institution possède, et sans apporter aucune modification ou d'ajout d'un avenant au contrat de base ;
- L'adaptation du relevé du parc de plantations en hydroculture est formalisée par un échange de courrier.

Le parc de bacs de plantes en hydroculture à entretenir à la Cour de Justice de l'Union européenne (bâtiments Anneau, Tours A et B, Galerie, Erasmus, Thomas More, Annexe « C » et T-T/Bis et future 3^{ème} Tour) est actuellement de +/- 350 unités.

Les nouveaux bacs et les nouvelles plantes seront achetés au cas par cas et à la demande. Les chapitres II et III permettent d'obtenir une liste des prix pour les futurs achats. En aucun cas, la Cour acquerra l'intégralité des bacs et des plantes décrits dans lesdits chapitres.

La Cour de Justice de l'Union européenne se réserve le droit de consulter d'autres fournisseurs (hors contrat).

La répartition des plantes existantes est reprise dans les tableaux. (*cf inventaire des plantes interieures*)

1.2. Fourniture de plantes diverses

Fourniture de plantes diverses en hydroculture suivant le descriptif et les dimensions reprises dans le tableau du bordereau des prix. Les nouvelles plantes seront achetées au cas par cas et à la demande.

Le chapitre en question permet d'obtenir une liste des prix pour les futurs achats. En aucun cas, la Cour acquerra l'intégralité des plantes décrites dans ledit chapitre.

La Cour de Justice de l'Union européenne se réserve également le droit de demander à l'adjudicataire un catalogue permettant de lui fournir d'autres types de plantes.

Toutes les plantes seront livrées dans différents bacs, diamètre 30 cm, 50 cm et 80 cm en inox lisse.

1.3. Heure en régie pour un jardinier en hydroculture

La Cour de Justice de l'Union européenne se réserve le droit de faire appel à un jardinier en régie pour réaliser des travaux bien spécifiques.

2. Durée et calendrier

Le contrat entrera en vigueur le 1^{er} aout 2017 et s'achèvera le 31 juillet 2021.

3. Remplacement des personnes chargées d'effectuer les prestations

Le contrat sera exécuté par les personnes identifiées dans l'offre. En cas de remplacement de ces personnes, le contractant doit garantir un niveau élevé des services de façon continue et un transfert efficace des informations.

Tout remplacement, à tout moment de l'exécution du contrat-cadre, doit être soumis à **l'approbation écrite** de la Cour de justice. Le contractant proposera en temps opportun un remplaçant ayant un niveau de qualification et d'expérience au moins équivalent à celui de la personne à remplacer.

La Cour de justice se réserve le droit de demander le remplacement d'une personne qu'elle juge incompétente ou inapte à l'accomplissement de ses fonctions au titre du contrat ou dont l'exécution des tâches au titre du contrat affecte l'exécution correcte du contrat-cadre. Si la Cour de justice demande un remplacement, ce qu'elle fera par écrit, le contractant proposera un remplaçant dans le mois suivant la réception de la demande de la Cour de justice. Le non-respect de ce délai sera considéré comme une violation du contrat.

Aucun remplacement ne contraindra la Cour de justice à verser une rémunération, des honoraires ou des sommes autres que celles figurant dans le contrat. Le contractant supportera tous les frais supplémentaires découlant ou afférent à ce remplacement. Ces frais incluront notamment, le cas échéant, les frais du voyage de retour de la personne remplacée et de sa famille, les frais de formation du remplaçant et, le cas échéant, les frais découlant de la nécessité de conserver sur le lieu d'exécution des prestations à la fois la personne remplacée et son remplaçant.

4. Réunions et missions

Des réunions avec le personnel de la Cour de justice seront organisées aux besoins, pour toute la période du contrat, dans les locaux de la Cour.

Les frais de déplacement y relatifs sont à inclure dans la proposition financière de l'offre.

5. Gestion des déchets

Le contractant évacue à ses frais les déchets résultant de l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Il est interdit de déposer les déchets résultant des prestations effectuées par le contractant dans les conteneurs destinés pour la collecte des déchets de la Cour de justice, à moins d'autorisation préalable écrite de la Cour de justice.

Au plus tard le jour de la réception des prestations, le contractant fournit :

- un tableau récapitulatif des quantités de déchets produits, ainsi que des collecteurs, sur base du modèle fourni en annexe. Tous les certificats d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets sont à annexer à ce tableau ;
- les autorisations de collecte et de transport des déchets délivrées par le ministre de l'Environnement (<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/dechets-subst-dangereuses/transport-dechets/transport-collecte-dechets/index.html>).

Annexe de l'ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des quantités de déchets produits, ainsi que des collecteurs

ANNEXE 2. FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'offre présentée par le soumissionnaire ci-dessous indiqué en réponse à la procédure de passation de marché

COJ-PROC-17/006
Entretien et fourniture de plantes d'intérieur

1. IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE <i>[Indiquer en lettres majuscules le nom (en cas de personnes physiques) ou la dénomination sociale (en cas de personnes morales) du soumissionnaire.]</i>
---	--

2. IDENTIFICATION DU/DES SIGNATAIRE(S) DE L'OFFRE	
<i>(Identifier ici le signataire de l'offre. En cas de plusieurs signataires, utilisez une copie de ce tableau pour chaque signataire.)</i>	
TITRE	M./Mme/Dr/autre..... <i>(biffer les mentions inutiles ou compléter si nécessaire)</i>
NOM	Nom <i>(en lettres majuscules)</i> :..... Prénom :.....
FONCTION	
ADRESSE	
CONTACT	Téléphone (ligne directe) : Télécopieur (ligne directe) : Adresse électronique :

3. PERSONNE DE CONTACT (SI DIFFERENTE DE LA PERSONNE MENTIONNEE AU POINT 2) (Veuillez indiquer une seule personne de contact)	
TITRE	M./Mme/Dr/autre..... (biffer les mentions inutiles ou compléter si nécessaire)
NOM	Nom (en lettres majuscules) :..... Prénom :.....
FONCTION	
ADRESSE	
COORDONNEES	Téléphone (ligne directe) : Télécopieur (ligne directe) : Adresse électronique :

Date, cachet et signature

**Déclaration sur l'honneur relative
aux critères d'exclusion et aux critères de sélection**

[Le][La] soussigné[e] [nom du signataire du présent formulaire]:

(uniquement pour les personnes physiques) se représentant [lui][elle]-même	(uniquement pour les personnes morales) représentant la personne morale suivante:
Numéro de carte d'identité ou de passeport: («la personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA: («la personne»)

I – SITUATION D'EXCLUSION CONCERNANT LA PERSONNE

1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où elle est établie, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		

i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) violation de droits de propriété intellectuelle;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable des faits suivants:		
i) fraude, au sens de l'article 1 ^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'UE, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans les dispositions légales du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où la personne est établie ou du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1 ^{er} de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1 ^{er} et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>g) en cas de faute professionnelle grave, de fraude, de corruption, d'autres infractions pénales, de manquements graves dans l'exécution d'un marché ou d'irrégularités, elle tombe sous le coup:</p> <p>i.de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;</p> <p>ii.de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;</p> <p>iii.de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales;</p> <p>iv.de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou</p> <p>v.de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

II – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES AYANT LE POUVOIR DE REPRESENTATION, DE DECISION OU DE CONTROLE A L'EGARD DE LA PERSONNE MORALE

Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

2) déclare qu'une personne physique qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts) se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI REPONDENT INDEFINIMENT DES DETTES DE LA PERSONNE MORALE

3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect du paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV – MOTIFS DE REJET DE LA PRESENTE PROCEDURE

4) déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
h) a faussé la concurrence en ayant déjà participé à la préparation de documents de marché pour la présente procédure de passation de marché.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

V – MESURES CORRECTRICES

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

VI – JUSTIFICATIFS SUR DEMANDE

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance. Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d) ou f), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés aux points a) ou b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché. Les documents ne doivent pas avoir été

délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

VII – CRITERES DE SELECTION

5) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par le cahier des charges, à savoir:	OUI	NON	Sans objet
a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section 5.4.1. du cahier des charges;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section 5.4.2. du cahier des charges;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section 5.4.3. du cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6) si la personne susmentionnée est soumissionnaire unique ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe , déclare que:	OUI	NON	Sans objet
d) le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble conformément au cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VII – JUSTIFICATIFS AUX FINS DE LA SELECTION

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du cahier des charges et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.

Nom et prénoms

Date

Signature

ANNEXE 4. FORMULAIRE DE REPOSE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION
FINANCIERE (« OFFRE DE PRIX »)

COJ-PROC-17/006
Entretien et fourniture de plantes d'intérieur

Raison sociale du soumissionnaire :	Téléphone :
Adresse :	e-mail de contact :

POSTE	PRIX en euro
1) <u><i>Entretien du parc actuel :</i></u>	Poste n°1 : Montant au prix de : €
2) <u><i>Fournitures des plantes sur 4 ans:</i></u>	Poste n°2 : Montant au prix de : €
3) <u><i>Heures en régie:</i></u>	Poste n°3 : Montant au prix de : €
Montant global : €

Votre offre de prix doit être :

- indiquée en euro ;
- calculée hors taxes, la Cour de justice étant exemptée de tout impôt, taxe et redevance.

Tous les frais résultant de l'exécution des services, y compris les frais généraux, tels que les frais d'infrastructure, d'administration, de gestion, de déplacement, de livraison et du montage sont à inclure dans le prix fixe global de la proposition financière (aucun coût variable additionnel ne sera remboursable).

Date, cachet, signature du soumissionnaire :

BORDEREAU DES PRIX A COMPLETER

POSTE (1) : ENTRETIEN DU PARC ACTUEL

**BORDEREAU DETAILLE DES
PRIX "ENTRETIEN DES
PLANTES"**

BAT ERASMUS									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac (Cm)	Matière du bac	Désignation de la Plante	Hauteur (cm)	Prix Mensuel /bac	Prix annuel /bac	Membres du Cabinet
CABINET POLONAIS									
ER/1	ER+02/0792	1	40x40	blanc carré	Ficus benja	120			Cabinet Grazyna PIESIEWICZ- STEPNIEWSKA(REF)
ER/2	ER+02/0784	1	40x40	blanc carré	spatiphyllum				Cabinet Grazyna PIESIEWICZ- STEPNIEWSKA(REF)
CABINET TCHEQUE									
ER/3	ER+02/0625	1	50x50	Blanc carré	Areca	160			Cabinet PASSER JAN.Trib - Cyrille CALLIES(Ref)
CABINET NEERLANDAIS									
ER/4	ER+02/0579	1	Ø: 30	rond gris	dracaena frag.	180			Cabinet René BARRENTS (J.Trib.)
ER/5	ER+02/0579	3	45x45	carré blanc	anthurium				Cabinet René BARRENTS (J.Trib.)
ER/6	ER+02/0579	1	Ø: 30	rond brun	dracaena marjinata	150			Cabinet René BARRENTS (J.Trib.)
CABINET ITALIEN									
ER/7	ER+02/0931	1	Ø: 45	gris	figus panda	160			Cabinet Ezio PERILLO (J.Trib)
ER/8	ER+02/0931	3	Ø: 40	blanc	Anthuriums				Cabinet Ezio PERILLO (J.Trib)
ER/9	ER+02/0931	4	Ø: 45	blanc	Drac compacta	180			Cabinet Ezio PERILLO (J.Trib)
ER/10	ER+02/0527	1	Ø:30	gris	drac marginata	120			Paola CAVALIERI (Ref)
COULOIR									
ER/11	COULOIR ENRE 500 ET 600	3	Ø: 45	gris	anthurium				Couloir
ER/12	COULOIR ENRE 500 ET 600	1	45x45	carre gris	figus benjamine	180			Couloir

CABINET BULGARE									
ER/13	ER+02/0479	3	Ø: 45	rond blanc	Dracaena lime	160,120,90			Cabinet Alexander KORNEZOV (J.Trib)
CABINET JUGE IRLANDAIS									
ER/14	ER+02/431	1	Ø: 30	rond blanc	figus tige	160			Cabinet Irlandais (J.Trib)
ER/15	ER+02/431	3	Ø: 40	rond inox	dracaena compacta	160			Cabinet Irlandais (J.Trib)
ER/16	ER+02/431	2x2	40x40	carre blanc	spatiphyllum+anthurium				Cabinet Irlandais (J.Trib)
SALLE DES DELIBERÉS									
ER/17	ER+02/0391	1	Ø: 40	inox	beaucarnea	150			Salle des délibérés
ER/18	ER+02/0391	1	Ø: 40	inox	kentia	120			Salle des délibérés
CABINET PORTUGAIS									
?	ER+02/0379	?	?	?	?	?			Cabinet Maria José COSTEIRA (J.Trib)
?	ER+02/0361	1		rond gris	dracaena fragrance	150			Cabinet Maria José COSTEIRA (secrétariat)
?	ER+02/0361	1		rond gris	dracaena lime	150			Cabinet Maria José COSTEIRA (Secrétariat)
CABINET DANOIS									
ER/19	ER+02/0319	1	45x45	inox	figus benjamine tige	170			Cabinet Jesper SVENNYNGSEN (J.Trib)
ER/20	ER+02/0319	1	40x40	gris	figus benjamine tige	170			Cabinet Jesper SVENNYNGSEN (J.Trib)
ERASMUS ENTREE + COULOIR									
ER/21	ER/entrée+couloir	1	Ø: 40	inox	figus panda	160			ER/entrée+couloir
ER/22	ER/entrée+couloir	1	Ø: 40	inox	areca	120			ER/entrée+couloir
ER/23	ER/entrée+couloir	3	60x30	inox	palmeiers livistonia	120			ER/entrée+couloir
RESTAURANT									
ER/24	restaurant	3	Ø: 45	inox	1 kentia+ 2Aglaonéma Maria	70			restaurant
ER/25	restaurant	1	Ø: 45	inox	kentia	180			restaurant
ER/26	restaurant	1	Ø: 45	inox	kentia	60			restaurant
ER/27	restaurant	2	Ø: 45	inox	kentia + anthurium	100			restaurant
ER/28	restaurant	2	Ø: 45	inox	kentia+aglaonéma maria	150			restaurant
ER/29	restaurant	1	Ø: 45	inox	1 schefflera compacta	150			restaurant

ER/30	restaurant	3	Ø: 45	inox	kentia+ spati + anthorium	60			restaurant
ER/31	restaurant	1	Ø: 45	inox	dracaena janet graig	150			restaurant
CAFETERIA									
ER/32	cafeteria	1	Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120			Cafétéria
ER/33	cafeteria	1	Ø: 40	inox	ficus golden king tige	160			Cafétéria
ER/34	cafeteria		40x40	inox	ficus benjamine tige	160			Cafétéria
ER/35	cafeteria		Ø: 40	inox	ficus benjamine tige	200			Cafétéria
ER/36	cafeteria		Ø: 40	inox	ficus panda	150			Cafétéria
ER/37	cafeteria		Ø: 50	inox	ficus panda	150			Cafétéria
ER/38	cafeteria		Ø: 40	inox	ficus panda	120			Cafétéria
ER/39	cafeteria		Ø: 40	inox	kentia	100			Cafétéria
SALLE DE CONFERENCE / NIVEAU 0									
ER/40	salle de conférence		Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	160			Salle de conférence
ER/41	salle de conférence		Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120			Salle de conférence
ER/42	salle de conférence		Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120			Salle de conférences
ER/43	salle de conférence		Ø: 50	inox	dracaena marginata ramifié	200			Salle de conférences
ENTREE BAT C / NIVEAU 0									
ER/44	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120			Entrée BAT C
ER/45	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	ficus panda	120			Entrée BAT C
ER/46	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	ficus panda	120			Entrée BAT C
ER/47	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	ficus panda	150			Entrée BAT C
							0	0	
TOTAL PLANTES		49							

BAT T									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Hauteur (cm)	Prix Mensuel /bac	Prix annuel /bac	Membres du Cabinet
CAFETERIA									
BâtT/1	Cafétéria	1	70x70	plastique brun	Kentia x2 + Agglaonema x2	60			Cafétéria
BâtT/2	Cafétéria	1	50 x 50	plastique brun	Kentia x1	80			Cafétéria
BâtT/3	Cafétéria	1	80 x 35	plastique	Dracaena Janet G.	160			Cafétéria

				brun	x2 + Croton			
BâtT/4	Cafétéria	1	60x60	plastique brun	Schefflera Amaté	200		Cafétéria
RESTAURANT								
BâtT/5	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	120		Restaurant
BâtT/6	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Areka +Aglaonema x2	160		Restaurant
BâtT/7	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	150		Restaurant
BâtT/8	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Schefflera Amaté +Spathy x2	130		Restaurant
BâtT/9	Restaurant	1	60x35	plastique brun	Phylodendron Rempant x2	20		Restaurant
BâtT/10	Restaurant	1	50x50	plastique brun	Kentia	100		Restaurant
BâtT/11	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	100		Restaurant
BâtT/12	Restaurant	1	50x50	plastique brun	kentia	100		Restaurant
BâtT/13	Restaurant	1	50x50	plastique brun	kentia	100		Restaurant
BâtT/14	Restaurant	1	70x70	plastique brun	Areka	160		Restaurant
BâtT/15	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160		Restaurant
BâtT/16	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160		Restaurant
BâtT/17	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160		Restaurant
BâtT/18	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160		Restaurant
BâtT/19	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160		Restaurant
BâtT/20	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	140		Restaurant
BâtT/21	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	180		Restaurant
BâtT/22	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	150		Restaurant
BâtT/23	Restaurant	1	80x35	plastique noir	areka + aglaonema x3	150		Restaurant
BâtT/24	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160		Restaurant
BâtT/25	Restaurant	1	50x50	plastique brun	kentia+anthurium	150		Restaurant
BâtT/26	entrée principale	1	Ø: 50	inox	dracaena	160		entrée principale
BâtT/27	entrée principale	2	80x35	plastique brun	Kentia	100		entrée principale
BâtT/28	entrée principale	1	Ø: 50	inox	Kentia	160		entrée principale
BâtT/29	entrée principale	1	Ø: 50	inox	dracaena Marginato	180		entrée principale
BâtT/30	entrée principale	1	Ø: 50	inox	dracaena JanetG	160		entrée principale

BâtT/3 1	entrée principale	1	50x50	plastique noir	Kentia	100			entrée principale
BâtT/3 2	entrée principale	1	80x35	plastique noir	Schefflera amaté+spathy	220			entrée principale
BâtT/3 3	entrée principale	1	80x35	noir	Dracaena Janet G+ draca lemon	120			entrée principale
BâtT/3 4	entrée principale	1	Ø: 40	inox	Dracaena white strip	180			entrée principale
BâtT/3 5	entrée principale	1	50x50	noir	Kentia	100			entrée principale
BâtT/3 6	entrée principale	1	80x35	noir	Schefflera Amaté+ spatyx2	200			entrée principale
BâtT/3 7	entrée principale		Ø: 50	inox	Ficus benjamina varuegata	160			entrée principale
TOTAL		37					0	0	

ANNEAU 7 ^{ème}									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remarq ue	Prix Mensuel /bac	Prix annuel /bac	Membres du Cabinet
CABINET SLOVAQUE									
AN/1	AN/07LB003 24	1	Triang.	laqué noir	Areka	170			Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/2	AN/07LB003 24	1	Ø: 30	laqué noir	Areka	170			Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/3	AN/07LB003 24	1	Ø: 30	inox	Spatiphyllum				Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/4	AN/07LB003 24	1	id	id	id				Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/5	Couloir	1	Ø: 50	plastique	Ficus benjamina	200			Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
CABINET ALLEMAND									
AN/6	AN/07LB003 57	1	55 x 55 x 55	laqué blanc	Ficus benjamina tige	180			Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
AN/7	AN/07LB003 57	1	Ø: 50	laqué blanc	Dracaena compacta	120			Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
AN/8	AN/07LB003 57	1	Ø: 40	laqué blanc	Dracaena Lime	150			Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
AN/9	AN/07LB003 57	1	100 x 30	laqué blanc	Creutons (x2)	100			Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
					Ficus Eli	220			Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
SALLE DES DELIBERÉS									
AN/10	AN/07LB003 66 Sal.délib	1	Ø: 30	inox	Ficus Panda	120			Salle de délibérées
AN/11	AN/07LB003 66 Sal.délib	1	Ø: 30	inox	Ficus Panda	120			Salles de délibérées

CABINET BULGARE									
AN/12	AN/07LB003 69	1	Ø: 50	inox	Dracaena Lime	160			Cabinet Alexander ARABADJIEV (juge Cour)
AN/13	AN/07LB003 69	1	Ø: 50	inox	Dracaena Lime	160			Cabinet Alexander ARABADJIEV (juge Cour)
COULOIR									
AN/14	COULOIR	1	Ø: 40	laqué gris	Beucarnea	60			Cabinet Alexander ARABADJIEV (juge Cour)
CABINET BRITANNIQUE									
AN/15	AN/07LB004 00	1	Ø: 50	inox	Dracaena Lime x2	160			Cabinet Eleanor SHARPSTON (Avocat G.Cour)
AN/16	COULOIR	1	Ø: 50	inox	Beucarnea	90			Cabinet Eleanor SHARPSTON (Avocat G.Cour)
CABINET GRECQUE									
AN/80	AN/07LB004 13	1	carré 50x50	laqué blanc	Kentia	90			Cabinet Michail VILARAS (Prsdt de chmbre Cour)
AN/80	AN/07LB004 13				Aglaonéma Maria x3				Cabinet Michail VILARAS (Prsdt de chmbre Cour)
AN/81	AN/07LB004 13	1	Ø: 45	inox	Beucarnea x2	150			Cabinet Michail VILARAS (Prsdt de chmbre Cour)
AN/82	AN/07LB004 13 Couloir	1	45x45	laqué gris	Kentia	160			Couloir
CABINET AUTRICHIEN									
AN/17	AN/07LB004 35	1	Ø: 50	laqué noir	Ficus benjamina tige	180			Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)
AN/18	AN/07LB004 35	1	Ø: 50	laqué blanc	Dracaena Lime x2	160			Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)
AN/19	AN/07LB004 35	1	40 x 40	laqué noir	creton	120			Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)
COULOIR									
AN/20	COULOIR	1	Ø: 50	laqué gris	Ficus Golden King	100			Couloir
AN/21	AN/07LB004 46	1	Ø: 35	laqué blanc	Dracaena Marginata	150			Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)(ref)
CABINET SUEDOIS									
AN/22	AN/07LB004 60	1	Ø: 50	inox	Ficus Boule	160			Cabinet Nils WAHL (Avocat Général)
AN/23	AN/07LB004 60	1	Ø: 50	inox	Ficus Boule	160			Cabinet Nils WAHL (Avocat Général)

AN/24	COULOIR	1	Ø: 50	inox	Ficus Boule	160			Cabinet Nils WAHL (Avocat Général)
SALLE DES DELIBERÉS									
AN/25	AN/07LB004 72	1	Ø: 40 cm	inox	Ficus Panda	120			Salle des délibérés
AN/26	AN/07LB004 72	1	Ø: 40 cm	inox	Ficus Panda	120			Salle des délibérés
AN/27	AN/07LB004 83	1	Ø: 40 cm	inox	Ficus panda	120			Salle des délibérés
CABINET BRITANNIQUE									
AN/29	AN/07LB004 92 Couloir	1	Ø: 40 cm	inox	Dracaena fragans	150			Cabinet Christopher VAJDA (Juge)
AN/30	AN/07LB004 92 Couloir	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena compacta	100			Cabinet Christopher VAJDA (Juge)
AN/31	AN/07LB004 92 Couloir	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena Lime	170			Cabinet Christopher VAJDA (Juge)
CABINET BELGE									
AN/32	AN/07LB005 18	1	Ø: 50 cm	laqué blanc	Ficus Benjaminre Tige	170			Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)
COULOIR									
AN/33	AN/07LB005 18	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena fragans x2	100			Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)
AN/34	AN/07LB005 18	1	Ø: 35 cm	inox	Spatiphyllum x2				Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)
AN/35	AN/07LB005 10	1	Ø: 50 cm	laqué gris	Ficus Golden King	120			Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)(ref)
CABINET FRANÇAIS									
AN/36	AN/07LB005 38 Couloir	1	diam: 40 cm	inox perfore	Dracaena marginata	100			Cabinet Yves BOT (Avocat Général Cour)
AN/37	AN/07LB005 38 Couloir	1	diam: 30 cm	laqué blanc	Ficus Benjamine Tige	150			Cabinet Yves BOT (Avocat Général Cour)
CABINET MALTAIS									
AN/38	AN/07LB005 49	1	Ø30 cm	laqué gris	Draceana Lime	150			Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/39	AN/07LB005 49	1	Ø30 cm	laqué gris	Draceana Fragance	170			Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/40	AN/07LB005 49	1	Ø30 cm	inox	Ficus benjamina	170			Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/41	AN/07LB005 49 couloir	1	rect 60x30	inox	Raphis x2	150			Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/42	AN/07LB005 49 couloir	1	carré 40x40	inox	Yucca x2	150			Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)

AN/43	AN/07LB005 49 couloir	1	Ø45 cm	laqué blanc	Ficus golden King Tige	170			Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
SALLE DE REUNION									
AN/44	AN/07LB005 87	1	Ø40 cm	inox	Ficus Panda	150			Salle de réunion
AN/45	AN/07LB005 87	1	Ø40 cm	inox	Ficus panda	150			Salle de réunion
CABINET TCHEQUE									
AN/46	AN/07LB005 88	1	diam: 30 cm	laqué brun	Spatiphyllum+dracaena na fragrance	100			Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/47	AN/07LB005 88	1	rect 60x30	inox	Raphis X2	10			Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/48	AN/07LB005 88	1	Ø30	terre cuite	Raphis	120			Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/49	AN/07LB005 88	1	Ø40	terre cuite	Philodendron	120			Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/50	AN/07LB005 88	1	Ø40	terre cuite	Aglaonema Maria x3				Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
CABINET LETTON									
AN/51	AN/07LB006 22	1	rect.50 x20 cm	laqué blanc	Skinapsus x2				Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/52	AN/07LB006 22	1	rect.50 x20 cm	laqué blanc	Dracaena compacta+skinapsus	50			Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/53	AN/07LB006 22	1	Ø40	terre cuite(bleu)	Schefflera acy.	70			Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/54	AN/07LB006 22	1	carré 45x45	inox	Kentia + 2 antorioms	150			Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/55	AN/07LB006 22	1	diam: 50 cm	laqué blanc	Ficus Golden King	170			Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/56	AN/07LB006 22	1	diam 30 cm	inox	Spatiphyllums x3	160			Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/57	AN/07LB006 22	1	Ø40	inox	Beaucarnea	60			Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/58	AN/07LB006 22 Couloir	1	Ø40	inox	Ficus Benjamine	170			Couloir
AN/58	AN/07LB006 22 Couloir	1	Ø40	terre cuite(Gris)	Antorium x3	120			Couloir
AN/60	AN/07LB006 36	1	Ø40	laqué blanc	Dracaena compacta x3	150			Cabinet Camélia TOADER (Juge Cour)
AN/61	AN/07LB006 36	1	Ø45	laqué gris	Spatiphyllums x3				Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
AN/62	AN/07LB006 36	1	Ø40	laqué bleu	Dracaena Janet Craig	150			Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
AN/63	AN/07LB006 36	1	Ø30	laqué gris	Dracaena Lime	120			Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)

AN/64	AN/07LB006 36	1	Ø30	laqué gris	Dracaena Lime	120			Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
CABINET ESPAGNOL									
AN/65	AN/07LB007 30	1	Ø40	inox	Dracaena marginata ramifié	150			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/66	AN/07LB007 30	1	Ø30	inox	Ficus Golden King Tige	170			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/67	AN/07LB007 30	1	Ø40	inox	Beaucarnea x2	180			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/68	AN/07LB007 30	1	Ø30	inox	Spathiphyllum x3				Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/69	AN/07LB007 30	1	Ø30	inox	Spathiphyllum x3				Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/70	AN/07LB007 30	1	Ø40	inox	Kentia	120			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/71	AN/07LB007 30	1	Ø40	laqué blanc	Ficus Golden King Tige	190			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/72	AN/07LB007 30	1	Ø40	laqué brun	Phoenix	200			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/73	AN/07LB007 30		Ø40	inox	Kentia	100			Cabinet Rossario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
CABINET HONGROIS									
	AN/07LB006 59	1	Ø37	inox	Ficus cyastipula	160			Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
		1	Ø37	inox	anthurium andreanum				Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
		1	Ø37	inox	Dracaena compacta	140			Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
		1	Ø50	inox	Ficus Panda Tige	200			Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
	AN/07LB006 65 REF	1	Ø37	inox	Ficus benjamina	150			
CABINET DANOIS									
AN/83	AN/07LB005 81	1	Ø45	Inox	Ficus boule	170			Cabinet Lars BAY LARSEN (Prdt de Chambre Cour)
AN/84	AN/07LB005 81	1	Ø45	inox	Scheffera compacta	180			Cabinet Lars BAY LARSEN (Prdt de Chambre Cour)
AN/85	AN/07LB005 81 couloir	1	Ø35	laqué gris	Dracaena Janet craig	150			Cabinet Lars BAY LARSEN (Prdt de Chambre Cour)
CABINET PORTUGAIS									
AN/86	AN/07LB006 82	1	Ø25	laqué blanc	Arecca	70			Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA (Prst chambr)
AN/87	AN/07LB006 82	1	hexa 25x25x25	laqué brun	Ficus benjamina	190			Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA (Prst chambr)
AN/88	AN/07LB006 82	1	45x 45	plastique	Kentia+Surulosa x4	200			Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA (Prst chambr)

AN/89	AN/07LB006	1	Ø25	blanc	Ficus	100			(Prst chambr)(Secrétariat)
COULOIR									
AN/90	AN/07LB006 82Couloir	1	Ø20	plastique blanc	anthurium				Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA (Prst chambr)
AN/91	AN/07LB006 82Couloir	1	Ø20	plastique blanc	Ficus Benjamine+Creuton	50 +20			Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA (Prst chambr)
COULOIR									
AN/92	AN/07LB006 82Couloir	1	Ø20	plastique blanc	anthurium				Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
AN/93	AN/07LB006 82Couloir	1	25x25x 25	laqué brun	Phénix	180			Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
CABINET BELGE									
AN/74	AN/07LB007 23 Couloir	1	Ø30	laqué noir	Dracaena fragans	130			Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/75	AN/07LB007 23	1	Ø45	inox	Yuka	150			Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/76	AN/07LB007 23	1	Ø40	inox	Ficus Benjamine	200			Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/77	AN/07LB007 23	1	45x45	laqué gris	Creton	120			Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/78	AN/07LB003 02	1	Ø45	inox	Figuier x2	180			Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/79	AN/07LB003 02	1	45x45	laqué gris	Ficus benjamine	160			Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)(réf)
SALLE DES DELIBERES									
AN/94	PA+6LS/071 8	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120			Salle des délibérés
AN/95	PA+6LS/071 8	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120			Salle des délibérés
AN/96	PA+6LS/072 7	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120			Salle des délibérés
AN/97	PA+6LS/072 7	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120			Salle des délibérés
							0	0	
TOTAL		96							
ANNEAU 6^{ème}									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remarq ue			Membres du Cabinet
CABINET ESTONIEN									
AN/1	AN/06LB003 14	1	Ø65	gris	ficus benjamina tige	200			Cabinet Küllike JURIMAE (Juge)

CABINET SLOVENE

AN/2	AN/06LB003 24	1	Ø50	plastique	Kentia	160			Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)
AN/3	AN/06LB003 32.1	1	Ø45	plastique	3 dracaena janet	150			Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(secretariat)
AN/4	AN/06LB003 35	1	Ø30	plastique	marginata	120			Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
AN/5	AN/06LB003 35	1	Ø40	plastique	dracaena riki	190			Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
AN/6	AN/06LB003 37	1	Ø40	plastique	dracaena janet	150			Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
AN/9	AN/06LB003 40	1	Ø40	plastique	Dracaena line	190			Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)

COULOIR

AN/7	Couloir		Ø40	plastique	beaucarnea	150			Couloir
AN/8	Couloir		Ø50	plastique	areca	170			Couloir

CABINET LITUANIEN

AN/10	AN/06LB003 44	1	Ø45	terre	creton	120			Cabinet Egidijus JARAŠIŪNAS (Juge Cour)
AN/11	AN/06LB003 48	1	Ø45	inox	dracaena compacta	170			Cabinet Egidijus JARAŠIŪNAS (Juge Cour)
AN/12	AN/06LB003	1	Ø45	inox	dracaena riki	160			Cabinet Egidijus JARAŠIŪNAS (Juge Cour)

COULOIR

AN/13	AN/06LB003 56	1	40x40	plastique	kentia	150			Couloir
-------	------------------	---	-------	-----------	--------	-----	--	--	---------

SALLE DE REUNION

AN/14	AN/06LB003 64	1	Ø40	inox	figus panda	150			Salle de réunion
AN/15	AN/06LB003 64	1	Ø40	inox	figus panda	120			Salle de réunion
AN/16	AN/06LB003 64	1	Ø40	inox	figus panda	120			Salle de réunion

CABINET LUXEMBOURGEOIS

AN/17	AN/06LB003 66	1	70x20	inox	Anthurium andreanum				Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour)
AN/18	AN/06LB003 66	1	Ø	plastique	Ficus panda	170			Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour)
AN/19	AN/06LB003 66	1	Ø	plastique	Schefflera	120			Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour) (Ref)
AN/20	AN/06LB003 71	1	35x35x35	laqué blanc	?				Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour) (Ref)

COULOIR

AN/21	couloir-402	1	Ø40	inox	?	150			Couloir
CABINET NEERLANDAIS									
AN/22	AN/06LB004 14	1	Ø30	laqué blanc	figus benjamina tige	170			Cabinet Alexandra PRECHAL (Psdte chambre Cour)
AN/23	AN/06LB004 14	1	Ø40	inox	Phoenix	150			Cabinet Alexandra PRECHAL (Psdte chambre Cour)
AN/24	AN/06LB004 14	1	Ø30	plastique	Kentia	100			Cabinet Alexandra PRECHAL (Psdte chambre Cour)
COULOIR									
AN/25	Couloir	1	80x30	laqué blanc	figus golden king	200			Couloir
CABINET ESPAGNOL									
AN/26	AN/06LB004 39	3	40x40x 10	plastique	dracaena line	120			Cabinet Manuel CAMPOS SANCHEZ BORDONA(AGCour)
AN/27	AN/06LB004 39	1	Ø40	plastique	figus benjamina tige	200			Cabinet Manuel CAMPOS SANCHEZ BORDONA(AGCour)
AN/28	AN/06LB004 39	2	Ø30	plastique	dracaena fragans	150			Cabinet Manuel CAMPOS SANCHEZ BORDONA(AGCour)
COULOIR									
AN/29	Couloir	1	Ø30	plastique	kentia	160			Couloir
CABINET POLONAIS									
AN/30	AN/06LB004 60	1	Ø45	inox	marginata ramifié	120			Cabinet Maciej SZPUNAR(AG Cour)
AN/31	AN/06LB004 60	1	Ø45	inox	figus panda	150			Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)
AN/32	AN/06LB004 60	1	Ø45	inox	? + kentia	100			Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)
AN/33	AN/06LB004 51	1	Ø30	inox	Dracaena compacta	60			Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)(secretariat)
AN/34	AN/06LB004 51	1	Ø30	inox	Dracaena compacta	60			Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)(secretariat)
COULOIR									
AN/35	Couloir	3	Ø45	inox	kentia+?	100			Couloir
AN/36	Couloir	3	Ø45	inox	kentia+?	100			Couloir
CABINET CROATE									
AN/37	AN/06LB004 90	1	50x50	plastique gris	figus benjamina	160			Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)
AN/38	AN/06LB004 90	1	Ø40	inox	beaucaera	100			Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)

AN/39	AN/06LB004 72	1	Ø30	inox	kentia scin.	60			Cabinet Sinisa Rodin (Juge cour)(ref)
AN/40	AN/06LB004 79	1	Ø40	inox	beaucaera	120			Cabinet Sinisa Rodin (Juge cour)(ref)
AN/41	AN/06LB004 87	1	Ø30	laque blanc	dracaena compacta	60			Cabinet Sinisa Rodin (Juge cour)(ref)
COULOIR									
AN/42	Couloir	1	Ø30	inox	kentia	150			Couloir
AN/43	Couloir	1	Ø30	laqué blanc	figus benjamina	160			Couloir
CABINET POLONAIS									
AN/44	AN/06LB005 17	1	Ø30	terre cuite	aglaonema maria	160			Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/45	AN/06LB005 22	1	Ø30	terre cuite	croton	100			Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/46	AN/06LB005 23	1	Ø30	terre cuite	croton	100			Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/47	AN/06LB005 24	1	Ø30	terre cuite	raphis	100			Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/48	AN/06LB005 29	1	Ø40	plastique	figus benjamina	160			Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)
AN/49	AN/06LB005 29	1	Ø30	laqué noir	raphis	150			Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)
COULOIR									
AN/50	Couloir		Ø30	terre cuite	aglaonema	150			Couloir
CABINET FINLANDAIS									
AN/51	AN/06LB005 50	1	Ø	laqué gris	figus tige	180			Cabinet Allan ROSAS (Juge Cour)
AN/52	AN/06LB005 50	1	Ø	laqué blanc	areca	150			Cabinet Allan ROSAS (Juge Cour)
COULOIR									
AN/53	Couloir	1	35x35	laqué blanc	Ficus benjamina	180			Couloir
AN/54	Couloir	1	Ø30	laqué	Ficus benjamina tige	150			couloir
CABINET ITALIEN									
AN/55	AN/06LB005 61	1	Ø40	laqué blanc	Ficus benjamina tige	250			Cabinet Antonio TIZZANO(vice prsdt cour)
AN/56	AN/06LB005 61	1	Ø30	laqué blanc	Ficus Golden King	160			Cabinet Antonio TIZZANO(vice prsdt cour)

COULOIR									
AN/57	couloir	1	Ø40	inox	Dracaena janet	200			couloir
AN/58	couloir	1	Ø35	inox	Ficus benjamina	200			couloir
CABINET CHYPRIOTE									
AN/59	AN/06LB005 91	1	Ø40	laqué brun	areca	200			Cabinet constinos LICOURGOS (juge cour)
AN/60	AN/06LB005 91	1	Ø40	laqué brun	Ficus benjamina	200			Cabinet constinos LICOURGOS (juge cour)
COULOIR									
AN/61	Couloir	1	25x25	terre cuite	Ficus benjamina tige	160			Couloir
AN/62	Couloir	1	Ø40	laqué	Ficus benjamina tige	150			couloir
CABINET FINLANDAIS									
AN/63	AN/06LB006 02	1	Ø40	inox	Beaucarnea	160			Cabinet Henrik SAUGMANDSGAARD (AG-Cour)
AN/64	AN/06LB006 02	1	Ø40	laque noir	figus	150			Cabinet Henrik SAUGMANDSGAARD (AG-Cour)
AN/65	AN/06LB006 14	1	Ø30	laque blanc	figus benjamina tige	160			Cabinet Henrik SAUGMANDSGAARD (AG-Cour)(ref)
COULOIR									
AN/66	couloir	1	Ø40	laqué blanc	figus benjamina	200			couloir
CABINET SUEDOIS									
AN/67	AN/06LB006 46	1	Ø40	laqué blanc	dracaena compacta	120			Cabinet Carl Gustav FERNLUND (Juge-Cour)
AN/68	AN/06LB006 46	1	Ø40	laqué blanc	dracaena line	120			Cabinet Carl Gustav FERNLUND (Juge-Cour)
COULOIR									
AN/69	couloir	1	Ø40	laqué blanc	areca	200			couloir
CABINET BULGARE									
AN/70	AN/06LB006 71	1	Ø50	laque gris	Ficus benjamina	180			Cabinet Evgeni TANCHEV(AG- Cour)
COULOIR									

AN/71	Couloir	1	Ø30	laqué blanc	Ficus benjamina tige	150			Couloir
AN/72	Couloir	1	Ø30	laqué noir	ficus	120			Couloir
AN/73	Couloir	1	45x45	laqué blanc	dracaena line	170			Couloir
SALLE DES DELIBERES									
AN/74	PA+6LS/0718	1	Ø40	inox	Ficus Panda	150			Salle des délibérés
CABINET TCHEQUE									
AN/75	AN/06LB711	4	Ø45	plastique gris	anthurium				Cabinet Michal BOBEK (AG-Cour)
AN/76	AN/06LB711	2	Ø30	plastique gris	Dracaena marginata	150			Cabinet Michal BOBEK (AG-Cour)
							0	0	
TOTAL PLANTES		84							

TOUR A.									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remarq ue			Membres du Cabinet
SOCLE A - ETAGE 2									
TA2ème/1	TA2ème/071	1		plastique blanc	schefflera compacta 4 tiges	200			Etage 2
TA2ème/2	M.Mutilaine n	1		plastique blanc	schefflera compacta 2 tiges	200			Etage 2
CUISINE									
TA/cuisine1	cuisine	1	40x40	plastique blanc	Ficus alii	180			Cuisine
TA/cuisine2	cuisine	1	Ø40	inox	Ficus panda tige	180			Cuisine
TA/cuisine3	cuisine	1	Ø40	inox	Ficus Panda Tige	160			Cuisine
COULOIR									
TA/couloir4	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compacta	180			Couloir
TA/couloir5	couloir	1	Ø40	inox	kentia	150			Couloir
TA/couloir6	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compacta	200			Couloir
TA/couloir7	couloir	1	Ø40	inox	dracaena janet grey	120			Couloir

TA/co uloir8	couloir	1	Ø40	inox	kentia	180			Couloir
TA/co uloir9	couloir	1	Ø40	inox	kentia	180			Couloir
ETAGE 24									
TA24è me/1	salon 1		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/2	salon 1		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24é me/3	salon2		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/4	salon2		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/5	salon3		Ø30	inox	ficus B tige	150			Etage 24
TA24é me/6	salon3		Ø30	inox	ficus B tige	150			Etage 24
TA24è me/7	salon4		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/8	salon4		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/9	salon5		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/10	salon5		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/11	salon6		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/12	salon6		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/13	salon7		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/14	salon7		Ø30	inox	ficus B tige	150			Etage 24
TA24è me/15	salon8		Ø30	inox	ficus B tige	150			Etage 24
TA24è me/16	salon8		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/9	salon9		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/17	salon9		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
TA24è me/18	salon9		Ø30	inox	ficus B tige	160			Etage 24
ETAGE 23									
TA23è me/1	35		Ø40	inox	ficus panda	160			STOTZ
BUREAU									
TA/+1	TOA+17/020	1	Ø40	inox	schefflera	180			Bureau

7-020-021/10	-021								
TA/+1 7-020-021/11	TOA+17/020-021	1	Ø40	blanc	figus mitida tige	180			Bureau
TA/+1 7-020-021/12	TOA+17/020-021	1	Ø30	inox	figus benjamina	160			Bureau
TA14è me/1		1	Ø40	inox	Ficus panda	150cm			Bureau
TA14è me/2		1	Ø40	inox	Kentia	170cm			Bureau
TA14è me/3		1	Ø40	inox	Schefflera Compa	180cm			Bureau
TA14è me/4		1	Ø40	Plastique gris	Ficus panda	80cm			Bureau
TA14è me/5		1	Ø40	Inox	Kentia	160cm			Bureau
TA14è me/6		1	Ø40	Inox	Ficus benja	160cm			Bureau
ETAGE 19									
TA19è me/1	couloir	1	Ø40	inox	figus benjamina	200			
ETAGE 18									
TA18è me/1	cuisine	1	Ø40	inox	figus B tige	160			Etage 18
TA18è me/2	bureau 011	1	Ø45	inox	croton+1 spati	120			Etage 18
COULOIR									
TA18è me/3	couloir	1	Ø40	inox	figus allii	150			Etage 18
TA18è me/4	couloir	1	Ø40	inox	cyathistipula	150			Etage 18
TA18è me/5	couloir	1	Ø40	inox	kenti	170			Etage 18
TA18è me/6	couloir	1	Ø40	inox	beaucarne	150			Etage 18
TA18è me/7	couloir	1	Ø40	inox	marginata Ram	150			Etage 18
TA18è me/8	couloir	1	Ø40	inox	figus panda	150			Etage 18
TA18è me/9	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compa	180			Etage 18
TA18è me/10	couloir	1	Ø40	inox	figus ben	180			Etage 18
TA18è me/11	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compa	180			Etage 18
BUREAU 016									

TA18è me/12	bureau 016	1	Ø30	inox	beaucarnea	90			Bureau 016
TA18è me/13	bureau 016	1	Ø45	plastique noir	schefflera	160			Bureau 016
TA18è me/14	bureau 016	2	60x25	inox	rafis	100			Bureau 016
TA18è me/15	bureau 016	1	Ø25	plastique blanc	marginat	200			Bureau 016
TA18è me/16	bureau 016	1	Ø40	terre	philodendron	160			Bnureau 016
SECRETARIAT									
TA18è me/17	secretariat	3	Ø25	plastique blanc	petites plantes	80			Secretariat
TA18è me/18	secretariat	2	Ø25	plastique blanc	petites plantes	60			Secretariat
TA18è me/19	secretariat	1	Ø40	inox	figus panda	150			Secretariat
TA18è me/20	salle de reunion bureau 015	2	Ø40	inox	kentia	120			Secretariat
TA18è me/21	bureau 014	1	Ø25	plastique blanc	figus gold K	80			Secretariat
TA18è me/22	bureau 014	1	Ø40	inox	figus panda	150			Secretariat
ETAGE 13									
TA13è me/1	Cuisine	1	Ø40	inox	Ficus panda	150cm			Etage 13
COULOIR									
TA13è me/2	couloir	1	Ø40	iox	Ficus Benja	200cm			Couloir
TA13è me/3	couloir	1	Ø40	inox	Ficus Gold King	170cm			Couloir
TA13è me/4	couloir	1	Ø40	Inox	Schefflera Compacta	200cm			Couloir
TA13è me/5	couloir	1	Ø40	Inox	Kentia	170cm			Couloir
TA13è me/6	couloir	1	Ø40	Inox	Schefflera Compacta	200cm			Couloir
ETAGE 12									
TA12è me/1	CUISINE	1	Ø40	inox	Ficus panda	160cm			Etage 12
COULOIR									
TA12è me/2	Couloir	1	Ø40	inox	Schefflera Compacta	180cm			Couloir
TA12è me/3	Couloir	1	Ø40	inox	Kentia	160cm			Couloir

TA12è me/4	Couloir	1	Ø40	inox	Aréca	180cm			Couloir
TA12è me/5	Couloir	1	Ø40	inox	Ficus benja	180cm			Couloir
TA12è me/6	Couloir	1	Ø40	inox	Kentia	160cm			Couloir
ETAGE 10									
COULOIR									
TA10è me/1	Couloir	1	Ø40	inox	Schefflera Compacta	200cm			
TA10è me/2	Couloir	1	Ø40	inox	Ficus benja	160cm			Couloir
TA10è me/3	Couloir	1	Ø40	inox	ficus penda	160cm			Couloir
TA10è me/4	Couloir	1	Ø40	inox	croton	120cm			Couloir
TA10è me/5	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	160cm			Couloir
TA10è me/6	Couloir	1	Ø40	inox	Schefflera Compacta	180cm			Couloir
CUISINE									
TA10è me/7	Cuisine	1	Ø40	inox	ficus panda	160			Cuisine
COULOIR									
TA10è me/8	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	160			Couloir
TA10è me/9	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	170			Couloir
TA10è me/10	Couloir	3	Ø40	inox	spati	170			Couloir
TA10è me/11	Couloir	1	Ø40	inox	kentia	160			Couloir
TA10è me/11	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	160			Couloir
ETAGE 9									
TA09è me/1	Cuisine	1	Ø40	inox	Ficus panda	160cm			Cuisine
ETAGE 6									
TA06è me/1	Etage 6	1	Ø40	inox	ficus panda	160			Etage 6
							0	0	
TOTAL PLANTES		60							

THOMAS MORE									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remarque			Membres du Cabinet
GREFFIER Français									
TM/1	TM/01.0508	1	Ø30	Inox	Kentia	160			Emmanuel COULON (greffier Trib)
TM/2	TM/01.0508	1	Ø40	inox	Dracaena line	160			Emmanuel COULON (greffier Trib)
TM/3	TM/01.0508	1	Ø40	Inox	ficucus panda	160			Emmanuel COULON (greffier Trib)(secretariat)
TM/4	TM/01.0508	1	Ø40	Inox	ficucus panda	160			Emmanuel COULON (greffier Trib)(secretariat)
CABINET BELGE									
TM/5	TM/02.0486	1	Ø50	laqué blanc	Ficus Golden King	170			Cabinet Paul NIHOUL(Juge Trib)
TM/6	TM/02.0481	2	Ø25	plastique blanc	kentia +ficus	120			Cabinet Paul NIHOUL(Juge Trib)(ref)
CABINET POLONAIS									
TM/7	TM/02.0722	3	Ø60	laqué bleu	kentias	140			Cabinet Krystyna KOWALIK (ref)
TM/8	TM/02,0709	1	Ø40	inox	ficus benjamina	160			Cabinet Krystyna KOWALIK (juge)
CABINET MALTAIS									
TM/8	TM/02.0661	1	Ø30	noir	Dracaena line	160			Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)(secretariat)
TM/9	TM/02.0661	1	Ø60	noir	areca	160			Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)(secretariat)
TM/10	TM/02.0667	2	Ø30	noir	spati	2E+05			Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)
TM/11	TM/02.0667	2	40x40	gris	ficus benjamina	150			Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)
TM/12	TM/02.0667	1	Ø30	noir	areca	160			Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)
CABINET DANOIS									
TM/13	TM/02.0464	1	35x35	plastique	kentia	100			Cabinet Sten FRIMODT NIELSEN (prsd de chmbre Trib)
TM/14	TM/02.0464	1	Ø30	plastique	Ficus benjamina	150			Cabinet Sten FRIMODT NIELSEN (prsd de chmbre Trib)
CABINET HONGROIS									
TM/15	TM/02.0508	1	Ø40	plastique	pleomele	150			Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)

TM/16	TM/02.0508	3	40x40	plastique	spatis				Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/17	TM/02.0508	3	Ø30	inox	anthurium				Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/18	TM/02.0508	2	Ø30	noir	crotons	150			Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/19	TM/02.0508	1	Ø50	blanc	kentia	160			Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/20	TM/02.0492	1	Ø30	plastique noir	croton	160			Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)(ref)
	CABINET ALLEMAND								CABINET ALLEMAND
TM/21	TM/02.0687	1	Ø40	inox	Ficus aly	200			Cabinet Alfred DITTRICH (Juge Trib)
TM/22	TM/02.0695	1	Ø30	plastique gris	Ficus benjamina	180			Cabinet Alfred DITTRICH (Juge Trib)
TM/23	TM/02.0676	2	Ø40	inox	Dracaena marginata ram	150			Cabinet Alfred DITTRICH (ref)
CABINET CROATE									
TM/24	TM/02.0621	3	Ø50	terre cuite	anthuriums				Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
TM/25	TM/02.0621	1	Ø50	terre cuite	figus benjamina tige				Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
TM/26	TM/02.0621	3	Ø30	terre cuite	anthuriums				Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
TM/27	TM/02.0629	1	Ø30	terre cuite	cyathistipula	160			Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
CABINET NEERLANDAIS									
TM/28	TM/02.0448	1	Ø30	plastique blanc	shefflera tige	160			Cabinet Marc VAN DER WOUDE (vice-prsdt Trib)
TM/29	TM/02.0448	1	Ø30	plastique blanc	kentia	160			Cabinet Marc VAN DER WOUDE (vice-prsdt Trib)
TM/30	TM/02.0448	3	Ø30	inox	anthurium				Cabinet Marc VAN DER WOUDE (vice-prsdt Trib)
TM/31	TM/02.0440	1	Ø30	plastique blanc	figus benjamina tige				Cabinet Marc VAN DER WOUDE (vice-prsdt Trib)(stagiaire)
TM/32	TM/02.0441	3	Ø40	gris	dracaena janet	150			Cabinet Marc VAN DER WOUDE (vice-prsdt Trib)(ref)
TM/33	TM/02.0441	3	Ø50	plastique gris	spati				Cabinet Marc VAN DER WOUDE (vice-prsdt Trib)(ref)
TOTAL PLPLANTES		55							

GALERIE

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remarq ue			Membres du Cabinet
BANQUE									
G/1	Banque	1	Rec. 80x30	laqué blanc	Dracaena Fragans x3	160 cm			Banque
BIBLIOTHEQUE									
G/2	Bibliothèqu e	1	Ø45	inox	Kentia	100-120 cm			Bibliothèque
G/3	Bibliothèqu e	1							Bibliothèque
G/4	Bibliothèqu e	1		Inox	Kentia	160			Bibliothèque
G/5	Bibliothèqu e	1		Inox	Kentia	160			Bibliothèque
G/6	Bibliothèqu e	1		Inox	Kentia	160			Bibliothèque
G/7	Bibliothèqu e	1		Inox	Kentia	160			Bibliothèque
G/8	Bibliothèqu e	1		Inox	Kentia	161			Bibliothèque
G/9	Bibliothèqu e	1		Inox	Kentia	162			Bibliothèque
RESTAURANT									
G10	Restaurant	1	Ø45	Inox	Kentia+2 aglaonema maria	70			Restaurant
G11	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia	180			Restaurant
G12	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia	60			Restaurant
13	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia+1 antorium	100			Restaurant
14	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia +aglaonema maria	150			Restaurant
15	Restaurant		Ø45	Inox	Shefflera compacta	150			Restaurant
16	Restaurant		Ø45	Inox	kentia+Spatiphyllum +Antorium	60			Restaurant
17	Restaurant		Ø45	Inox	Dracaena janet craig+aglaonema	150			Restaurant
CAFETERIA									
G18	Cafeteria		Ø40	inox	Dracaena marginata ramifié	120			Cafétéria
19	Cafeteria		Ø40	inox	Ficus golden king a tige	160			Cafétéria
20	Cafeteria		40x'40	gris	Ficus benjamine tige	160			Cafétéria
21	Cafeteria		Ø40	inox	Ficus benjamine	200			Cafétéria
22	Cafeteria		Ø40	inox	FICUS PANDA	150			Cafétéria

23	Cafeteria		Ø40	gris	figus panda	150			Cafétéria
24	Cafeteria		Ø40	inox	figus panda	120			Cafétéria
25	Cafeteria		Ø40	inox	Kentia	100			Cafétéria
							0	0	
TOTAL		7							

BÂTIMENTS C.									
No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Dimensi on du pot			Membres du Cabinet
SALLE DES DELIB.									
BâtC/1	Salle des délib.	1	Ø40	inox	figus panda	150			Salle des délib.
BâtC/2	Salle des délib.	1	Ø40	inox	figus panda	150			Salle des délib.
CABINET IRLANDAIS -AMERICAIN									
BâtC/3	C/01.0333	1	Ø50	plastique	Schefflera arboricola	160			Cabinet Anthony COLLINS (prsd de chambre Trib)
BâtC/4	C/01.0329	1	Ø50	plastique	Spathyphillum				Cabinet Anthony COLLINS (prsd de chambre Trib)
BâtC/5	C/01.0329	1	Ø50	plastique	Spathyphillum				Cabinet Anthony COLLINS (prsd de chambre Trib)
BâtC/6	C/01.0333	1	Ø50	plastique	Dracaena compacta	190			Cabinet Anthony COLLINS (prsd de chambre Trib)
CABINET ROUMAIN									
BâtC/7	C/01.0387	1	Ø37	plastique	Areca	60cm			Octavia SPINEANU-MATEI (juge Trib)
BâtC/8	C/01.0373	1	Ø55	inox	Ficus Golden King	150			Octavia SPINEANU-MATEI (juge Trib)
BâtC/9	C/01.0387	1	Ø50	plastique	Dracaena Janet Craig	190			Octavia SPINEANU-MATEI (juge Trib)
BâtC/10	C/01.0373	1	Ø50	plastique	Ficus panda	150			Octavia SPINEANU-MATEI (juge Trib)
BâtC/11	C/02.0393	1	Ø55	inox	Ficus benjamina	170			Octavia SPINEANU-MATEI (juge Trib)
CABINET PORTUGAIS									
BâtC/12	C/01.0413	1	Ø37	inox	Areca	150			Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/13	C/01.0413	1	Ø50	inox	Spathyphillum 3x	150			Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/14	C/01.0409	1	30 x 40	plastique	Anthurium andreanum				Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)

BâtC/1 5	C/01.0409	1	30 x 40 cm	plastique	Anthurium andreaeanum				Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/1 6		1	35 x 12	plastique	Ficus Golden King + Areca	80			Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/1 7		1	Ø37	plastique	Areca				Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
CABINET GREC									
BâtC/1 8	C/02.0373	1	90 x 35 cm	plastique	Ficus Golden King	220			Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/1 9	C/02.0369	1	Ø50	inox	Dracaena fragans	150			Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/2 0	C/02.0387	1	50 x 15 cm	plastique	Beaucarnea	40			Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/2 1	C/02.0387	1	50 x 15 cm	plastique	Beaucarnea	40			Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/2 2	C/02.0387	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	150			Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/2 3	C/02.0393	1	35 x 15 cm	plastique	Areca palm.	220			Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/2		1	Ø50	plastique	Dracaena yellow	150			
BâtC/2		1	Ø50	plastique	Ficus	180			
PETITE CUISINE									
BâtC/2	petite cuisine	1	Ø37	plastique	Kentia				Petite cuisine
BâtC/2	petite cuisine	1	Ø37	plastique	Spathyphillum				Petite cuisine
CABINET SLOVAQUE									
BâtC/2	C/02.033	1	Ø37	inox	Dracaena				Cabinet Juraj SCHWARCZ (Juge trib)
BâtC/2	C/02.033	1	Ø37	inox	Dracaena				Cabinet Juraj SCHWARCZ (Juge trib)
CABINET SUEDOIS									
BâtC/2	C/02.320	1	Ø50	plastique	Dracaena marginata ram	170			Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib) (ref)
BâtC/2	C/02.322	1	Ø37	plastique	Ficus Golden King	190			Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib) (ref)
BâtC/2	C/02.325	1	Ø37	plastique	Dracaena marginata	150			Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib) (ref)
BâtC/2	C/02.319	1	50x50	plastique	Ficus benjamina	200			Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib)
BâtC/2	C/02.319	1	Ø37	plastique	Dracaena marginata	130			Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib)
CABINET CHYPRIOTE									

BâtC/2	C/02.0413	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	170			Cabinet Savvas PAPASAVVAS (juge Trib)
BâtC/2	C/02.0413	1	Ø50	plastique	Ficus aly	180			Cabinet Savvas PAPASAVVAS (juge Trib)
BâtC/2	C/02.0413	1	Ø45	plastique	Schefflera arboricola	150			Cabinet Savvas PAPASAVVAS (juge Trib)
CABINET FINLANDAIS									
BâtC/2	C/03.0347	1	Ø37	plastique	Ficus Golden King	160			Cabinet Heikki. KANNINEN (prsd de chambre Trib)
BâtC/2	C/03.0333	1	Ø50	plastique	Ficus	200			Cabinet Heikki. KANNINEN (prsd de chambre Trib)
BâtC/2	C/03.0333	1	Ø42	plastique	Ferrocactus	95			Cabinet Heikki. KANNINEN (prsd de chambre Trib)
CABINET ESTONIEN									
BâtC/2	C/03.LB031 7	1	Ø50	plastique	Ficus retusa	140			Cabinet Lauri MADISE (Juge Trib)
CABINET AUTRICHIEN									
BâtC/2	C/03.0353	1	90 x 35 cm	plastique	Ficus benjamina	180			Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0353	1	55 x 55 x 55	plastique	Ficus aly	180			Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0353	1	Ø50	plastique	Ficus benjamina	170			Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0356	1	Ø70	plastique	Kentia	160			Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
CABINET LETTON									
BâtC/2	C/03.0430	1	Ø37	plastique	Spathy				CABINET Ingrida LABUCKA (ref)
BâtC/2	C/03.0435	1	Ø40	terre cuite	Raphis	100			CABINET Ingrida LABUCKA (ref)
BâtC/2	C/03.0431	1	Ø37	plastique	Ficus benjamina	160			CABINET Ingrida LABUCKA (ref)
BâtC/2	C/03.0445	1	50 x 50	plastique	Ficus Golden King	180			CABINET Ingrida LABUCKA (juge rib)
BâtC/2	C/03.0437	1	80 x 40	plastique	Ficus benjamina	150			CABINET Ingrida LABUCKA (Secretariat)
BâtC/2	C/03.0437	1	Ø37	plastique	Dracaena warneckeï	150			CABINET Ingrida LABUCKA (Secretariat)
BâtC/2	C/03.0430	1	Ø37	plastique	Ficus tige	140			CABINET Ingrida LABUCKA (ref)
PETITE CUISINE									
BâtC/2	petite cuisine	1	60 x 60 cm	plastique	Mélange de plantes				petite cuisine

BâtC/2	petite cuisine	1	40 x 40 cm	plastique	Mélange de plantes				petite cuisine
CABINET LITUANIEN									
BâtC/2	C/03.0389	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	160			Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (secretariat)
BâtC/2	C/03.0375	1	Ø50	plastique	Ficus cyastipula	170			Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0375	1	60 x 35 cm	inox	Raphis	160			Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0375	1	Ø50	inox	Ficus benjamina	150			Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0371	1	Ø50	plastique	Schefflera arboricola	150			Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (ref)
CABINET BULGARE									
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø37	inox	anthurium				Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø50	plastique	dracaena fragans	150			Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø50	plastique	dracaena compacta	140			Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø37	plastique	ficus boule + tronc	150			Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
CABINET FRANCAIS									
BâtC/2	C/03.0301	1	Ø50	plastique	Ficus panda	170			Cabinet Stéphane GERVASONI (psdt de chambre trib)
BâtC/2	C/03.0301	1	Ø37	plastique	Spathiphyllum 3x				Cabinet Stéphane GERVASONI (psdt de chambre trib)
BâtC/2		1	Ø50	inox	Dracaena fragans	160			Cabinet Stéphane GERVASONI (psdt de chambre trib)
BâtC/2	C/03.0438	1	Ø50	inox	Pleomele	160			Cabinet Stéphane GERVASONI (ref)
CABINET FINLANDAIS									
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø50	plastique	Schefflera	200			CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	inox	Anthurium 3x				CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	inox	Anthurium 3x				CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	plastique	Dracaena Janet Craig	160			CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	inox	Kentia				CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0347	1	Ø50	plastique	Dracaena marginata	210			CABINET Heikki KANNINEN (REF)
BâtC/2	C/04.0347	1	Ø37	plastique	Dracaena warneckeii	160			CABINET Heikki KANNINEN (REF)
PETITE CUISINE									

BâtC/2	petite cuisine	1	90 x 35 cm	plastique	Ficus benjamina	180			petite cuisine
CABINET LUXEMBOURGEOIS									
BâtC/2		1	15 x 30 cm	plastique	hedera				Cabinet Marc JAEGER (Psdt trib)
BâtC/2	C/04.0361	1	Ø50	plastique	Kentia	160			Cabinet Marc JAEGER (chef de cabinet)
BâtC/2	C/04.0381	1	Ø37	plastique	Ficus Golden King	150			Cabinet Marc JAEGER (Psdt trib)
BâtC/2	C/04.0381	1	Ø50	plastique	Dracaena Janet Craig	120			Cabinet Marc JAEGER (Psdt trib)
BâtC/2	C/04.0365	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	180			Cabinet Marc JAEGER (secretariat)
BâtC/2	C/04.0358	1	Ø50	plastique	Dracaena compacta	140			Cabinet Marc JAEGER (secretariat)
BâtC/2	C/04.0358	1	Ø37	plastique	Dracaena Janet Craig	170			Cabinet Marc JAEGER (secretariat)
CABINET ESPAGNOL									
BâtC/2	C/04.0317	1	Ø50	Inox	Beaucarnea	180			Cabinet Ignacio ULLOA RUBIO (Juge Trib)
BâtC/2		1	Ø50	Inox	Dracaena yellow	170			Cabinet Ignacio ULLOA RUBIO (Juge Trib)
CABINET TCHEQUE									
BâtC/2	C/04.0301	1	Ø50	inox	Ficus panda	180			Cabinet Irena PELIKÁNOVÁ (Prsdt de chambr Trib)
BâtC/2	C/04.0301	1	50 x 50 cm	plastique	Yucca	160			Cabinet Irena PELIKÁNOVÁ (Prsdt de chambr Trib)
BâtC/2	C/04.0301	1	Ø37	plastique	Anthurium				Cabinet Irena PELIKÁNOVÁ (Prsdt de chambr Trib)
CABINET SLOVENE									
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø50	plastique	Anthurium 3x				Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø37	plastique	Dracaena marginata ram	170			Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø37	inox	Anthurium 3x				Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø50	plastique	Spathiphyllum 3x				Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø50	inox	Ficus panda	170			Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0429	1	Ø50	inox	Ficus cyastipula	150			Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)

TOTAL PLANTES	93
----------------------	----

Total Mensuel	Total Annuel
.....€€

Montant total pour l'entretien des plantes actuelles pour une période de 4 ans :

..... €

Montant à reporter dans le tableau de la page 43 sous le poste 1)

**BORDEREAU DETAILLE DES
PRIX "FOURNITURE DES
PLANTES"**

Remarque:

Une photo de chaque plante proposée est à joindre à la présente liste de prix.

Toutes les plantes seront proposées avec leur bac.

Les bacs proposés seront uniquement des bacs en inox lisse de diamètre 30, 50 et 70 cm.

Les prix des bacs sont à inclure dans chaque position de la plante.

DESIGNATION	Quantité présumée sur une période de 4 ans	Prix unitaire en €hors TVA	Montant total présumé en €hors TVA
7.3.1. Fourniture de plantes en hydroculture (comprenant la fourniture, le placement en pot et le bac en inox lisse)			
Ficus Benjamina hauteur ≥60 cm	1		
Ficus Benjamina hauteur ≥100-120 cm	1		
Ficus Benjamina hauteur ≥ 150 cm	1		
Ficus Benjamina hauteur ≥ 170 cm	1		
Ficus Benjamina boule ≥ 150 cm	1		
Ficus Benjamina boule ≥ 180 cm	1		
Ficus sur tige hauteur ≥ 160-170 cm	1		
Ficus Penda boule	1		
Ficus Golden King hauteur ≥ 60 cm	1		
Ficus Golden King hauteur ≥ 100-120 cm	1		
Ficus Golden King hauteur ≥ 150 cm	1		
Ficus Golden King hauteur ≥ 170 cm	1		
Ficus Alii hauteur ≥ 60 cm	1		
Ficus Alii hauteur ≥ 100-120 cm	1		
Ficus Alii hauteur ≥ 150 cm	1		

Ficus Alii hauteur \geq 170 cm	1		
Ficus Cyathistipula hauteur \geq 60 cm	1		
Ficus Cyathistipula hauteur \geq 100-120 cm	1		
Ficus Cyathistipula hauteur \geq 150 cm	1		
Ficus Cyathistipula hauteur \geq 170 cm	1		
Ficus Star Light hauteur \geq 60 cm	1		
Ficus Star Light hauteur \geq 100-120 cm	1		
Ficus Star Light hauteur \geq 150 cm	1		
Ficus Star Light hauteur \geq 170 cm	1		
Dracaena Janet Graig hauteur \geq 110 cm	1		
Dracaena Janet Graig hauteur \geq 140 cm	1		
Dracaena Janet Graig hauteur \geq 170 cm	1		
Dracaena marginata hauteur \geq 110 cm	1		
Dracaena marginata hauteur \geq 140 cm	1		
Dracaena marginata hauteur \geq 170 cm	1		
Dracaena marginata ramifié hauteur \geq 150 cm	1		
Dracaena "Waenechii" hauteur \geq 110 cm	1		
Dracaena "Waenechii" hauteur \geq 140 cm	1		
Dracaena "Waenechii" hauteur \geq 170 cm	1		
Dracaena compacta hauteur \geq 110 cm	1		
Dracaena compacta hauteur \geq 140 cm	1		
Dracaena fragans hauteur \geq 110 cm	1		
Dracaena fragans hauteur \geq 140 cm	1		
Dracaena fragans hauteur \geq 170 cm	1		
Dracaena Yellow hauteur \geq 110 cm	1		
Dracaena Yellow hauteur \geq 140 cm	1		
Dracaena Yellow hauteur \geq 170 cm	1		
Dracaena panache ramifié hauteur \geq 160-170 cm	1		
Phoenix hauteur \geq 60 cm	1		

Phoenix hauteur ≥ 80 cm	1		
Phoenix hauteur ≥ 100 cm	1		
Phoenix hauteur ≥ 120 cm	1		
Phoenix hauteur ≥ 150 cm	1		
Phoenix hauteur ≥ 180 cm	1		
Areca hauteur ≥ 100-110 cm	1		
Areca hauteur ≥ 150 cm	1		
Areca hauteur ≥ 170 cm	1		
Raphis hauteur ≥ 90 cm	1		
Raphis hauteur ≥ 120 cm	1		
Raphis hauteur ≥ 150 cm	1		
Raphis hauteur ≥ 170 cm	1		
Kentia hauteur ≥ 90 cm	1		
Kentia hauteur ≥ 120 cm	1		
Kentia hauteur ≥ 150 cm	1		
Kentia hauteur ≥ 170 cm	1		
Yucca hauteur ≥ 90 cm	1		
Yucca hauteur ≥ 120 cm	1		
Yucca hauteur ≥ 150 cm	1		
Yucca hauteur ≥ 170 cm	1		
Anthurium touffe	1		
Croton hauteur ≥ 30-40 cm	1		
Croton ramifié hauteur ≥ 80-100 cm	1		
Baucarnea hauteur ≥ 60-70 cm	1		
Baucarnea hauteur ≥ 100-110 cm	1		

Baucarnea hauteur \geq 130-140 cm	1		
Baucarnea hauteur \geq 160-170 cm	1		
Monstera hauteur \geq 80-100 cm	1		
Monstera hauteur \geq 140 cm	1		
Monstera hauteur \geq 170 cm	1		
Spathiphyllum touffe hauteur \geq 30-40 cm	1		
Cicas hauteur \geq 40-50 cm	1		
Schefflera hauteur \geq 60 cm	1		
Schefflera hauteur \geq 100 cm	1		
Schefflera hauteur \geq 150 cm	1		
Schefflera hauteur \geq 170 cm	1		
Scheffera acidofilia hauteur \geq 60 cm	1		
Scheffera acidofilia hauteur \geq 100 cm	1		
Scheffera acidofilia hauteur \geq 150 cm	1		
Scheffera acidofilia hauteur \geq 170 cm	1		
Schefflera Arbonicola hauteur \geq 60 cm	1		
Schefflera Arbonicola hauteur \geq 100 cm	1		
Schefflera Arbonicola hauteur \geq 150 cm	1		
Schefflera Arbonicola hauteur \geq 170 cm	1		
Schefflera trinette hauteur \geq 60 cm	1		
Schefflera trinette hauteur \geq 100 cm	1		
Schefflera trinette hauteur \geq 150 cm	1		
Schefflera trinette hauteur \geq 170 cm	1		
Aglaenoma hauteur \geq 30-40 cm	1		
Hedera hauteur \geq 30 cm	1		

		<u>Total:</u> € <i>Montant à reporter dans le tableau de la page 43 sous le poste 2)</i>
--	--	----------------------	---

Date :.....

Signature et cachet du soumissionnaire

POSTE (3) : HEURES EN REGIE

BORDEREAU DES PRIX
"HEURES EN REGIE POUR
JARDINIER EN HYDROCULTURE"

DESIGNATION	Quantité présumée sur une période de 4 ans	Prix unitaire en €hors TVA	Montant total annuel présumé en €hors TVA
Heures en régie pour un jardinier en hydroculture pour la réalisation de travaux divers de jardinage intérieur	200 €€ <i>Montant à reporter dans le tableau de la page 43 sous le poste 3)</i>

Date :.....

Signature et cachet du soumissionnaire

[DOCUMENT SÉPARÉ]

REGLEMENT INTERNE DE LA COUR QUANT AUX REGLES DE CONDUITE DES
CONTRACTANTS (A L'INTENTION DES ENTREPRISES)

BROCHURE A L'INTENTION DES OUVRIERS DU CONTRACTANT

COMPORTEMENT ET TENUE DES OUVRIERS
REGLEMENT INTERNE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

1. Sécurité:

1.1. Enregistrement aux réceptions:

Chaque personne venant à la Cour de justice pour effectuer des prestations contractuelles est dans l'obligation de se faire enregistrer à la réception. Une fois enregistrée, un badge lui sera délivré sous présentation d'une pièce d'identité. Le badge est attribué individuellement à un ouvrier. En aucun cas, le badge ne peut être prêté.

Cette mesure est également d'application si les prestations se déroulent à l'extérieur des bâtiments de la Cour de justice.

1.2. Port du badge:

Le port du badge est obligatoire. Ce dernier doit être visible. Le badge peut être mis en poche uniquement pour des raisons de sécurité propres à l'ouvrier. Le badge doit être restitué à la fin des prestations.

1.3. Matériel de contrôle d'accès:

Le matériel de la Cour de justice, comme par exemple les contrôles unicitaires d'accès sont à respecter. Toute dégradation constatée entraînera l'exclusion de l'ouvrier ou de l'opérateur du site de la Cour de justice. Le matériel lourd (échelles, chariots, caisse à outils, etc...) doit passer par les contrôles unicitaires d'accès les plus larges, c'est-à-dire ceux destinés aux personnes à mobilité réduite.

1.4. Circulation et stationnement des véhicules:

La circulation des véhicules doit se faire à vitesse très réduite. Un papier où figure le numéro de téléphone où peut être joint l'ouvrier doit être laissé sur le pare-brise du véhicule. Les ouvriers doivent se conformer aux règles de stationnement.

2. Comportement et règles de vie:

2.1. Comportement:

D'une manière générale, un comportement courtois et de circonstance est nécessaire dans les locaux de la Cour de justice. Aucune circulation dans les locaux de la Cour de justice n'est admise, les ouvriers doivent se contenir dans leur zone d'intervention.

Il est interdit de fumer, de courir ou de crier dans les locaux de la Cour de justice. L'utilisation des téléphones portables doit se faire en veillant à ne pas déranger les occupants des bureaux proches du lieu de l'intervention.

2.2. Règles de vie et respect du travail d'autrui:

Tous les locaux de la Cour de justice sont à respecter, en particulier les locaux sanitaires.

Les ouvriers doivent respecter mutuellement le travail des autres corps de métier qui seraient présents en même temps.

Dans le cas où des prestations sont effectués dans un bureau dont l'occupant est présent, les règles de politesse et de courtoisie doivent être respectées.

2.3. Consommation d'alcool:

La consommation d'alcool par les ouvriers ou opérateurs est interdite sur tout le site de la Cour de justice.

2.4. Accès à la cantine de la Cour:

L'accès à la cantine n'est pas autorisé pour les ouvriers externes venant effectuer des prestations à la Cour de justice.

3. Equipements de sécurité:

3.1. Habillement et tenue:

Tous les ouvriers doivent porter des vêtements adéquats pour réaliser des travaux :

- le port de chaussures de sécurité est obligatoire,
- les cheveux longs doivent être cachés pour éviter tout accident,
- le port de gants blancs est obligatoire pour l'ouverture des trappes de visites en plaques de plâtre.

Tous les frais liés à la remise en peinture du fait de dégradations constatées seront à la charge de la société responsable des dégâts.

3.2. Travaux en hauteur – échelles:

Tous les ouvriers effectuant des travaux en hauteur doivent être sécurisés (port obligatoire du baudrier de sécurité).

Tous les travaux en hauteur doivent être balisés au sol par des cônes de sécurité et une bande de signalisation.

Seules les échelles doubles (4 pieds) sont autorisées sur le site de la Cour. Les échelles simples peuvent être utilisées au cas par cas après accord des services de gardiennage.

3.3. Travaux en toiture et nacelle:

Tous les ouvriers effectuant des travaux en toiture doivent obligatoirement passer par le PCI/PCS (Poste de Contrôle Incendie/ Poste de Contrôle Sûreté – socle de la Tour B – rez-

de-chaussée – Tél. 4303 6162) pour enregistrement. Les ouvriers utilisant les nacelles doivent être habilités.

4. Travaux proprement-dits:

4.1 Règlement de l'Inspection du Travail et des Mines:

Tous les règlements ITM sont applicables dans les locaux de la Cour de justice. Pour tout renseignement complémentaire, un dossier DAO (dossier adapté à l'ouvrage) et le registre de sécurité sont disponibles au PCI/PCS (Socle tour B – rez-de-chaussée – Tél. 4303 6162).

4.2. Mesures de protection:

Toutes les mesures de protection doivent être utilisées lors de travaux dans les locaux de la Cour (cartons, plastiques, etc.). Tous les frais liés à la réparation de dégâts constatés seront à la charge de la société responsable des dégâts.

4.3. Mesures de propreté:

Toutes les mesures de propreté doivent être mises en place lors de travaux dans les locaux de la Cour de justice. Les matériels sources de poussière importante (ponceuse, scie, etc...) doivent être munis de systèmes auto-aspirants. Il est impératif que les ouvriers nettoient leur chantier avant leur départ. Tous les frais liés à un manque de nettoyage de la part des ouvriers seront à la charge de la société responsable.

4.4. Déchets:

Les déchets provenant des travaux doivent être emmenés par la firme qui a réalisé les travaux.

4.5. Entreposage du matériel:

Il est strictement interdit de positionner du matériel contre les parois en inox, les parois dorées, les parois des cabines ascenseur, les parois vitrées, les parois en bois, les murs blancs, etc.

4.6. Constats des travaux:

Avant le départ des ouvriers, le chef de chantier doit en informer le fonctionnaire responsable. Une constatation des travaux sera effectuée. Une fiche de travail et/ou d'intervention sera remise au fonctionnaire responsable.

5. Autres:

Les ouvriers doivent se soumettre aux mesures de sécurité (passage par les portiques de détection de métaux et tunnels rayons X pour le matériel).

La Cour de justice se réserve le droit de fouiller les véhicules entrants et sortants et les sacs personnels des ouvriers.

6. Sanctions:

Toutes transgressions à ce règlement impliqueront l'exclusion de l'ouvrier ou de l'opérateur du site de la Cour de justice.



Brochure_FR.pdf

ANNEXE 7. INVENTAIRE DES PLANTES D'INTERIEUR

BATIMENT
ERASMUS

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que- Hauteu r (cm)	Membres du Cabinet
	CABINET POLONAIS						CABINET POLONAIS
ER/1	ER+02/0792	1	40x40	blanc carré	Ficus benja	120	Cabinet Grazyna PIESIEWICZ-STEPNIEWSKA(REF)
ER/2	ER+02/0784	1	40x40	blanc carré	spatiphyllum		Cabinet Grazyna PIESIEWICZ-STEPNIEWSKA(REF)
	CABINET TCHEQUE						CABINET TCHEQUE
ER/3	ER+02/0625	1	50x50	Blanc carré	Areca	160	Cyrille CALLIES(Ref)(CABINET JAN PASSER.J.Trib)
	CABINET NEERLANDAIS						CABINET NEERLANDAIS
ER/4	ER+02/0579	1	Ø: 30	rond gris	dracaena frag.	180	Cabinet René BARRENTS (J.Trib.)
ER/5	ER+02/0579	3	45x45	carré blanc	anthurium		Cabinet René BARRENTS (J.Trib.)
ER/6	ER+02/0579	1	Ø: 30	rond brun	dracaena marjinata	150	Cabinet René BARRENTS (J.Trib.)
	CABINET ITALIEN						CABINET ITALIEN
ER/7	ER+02/0931	1	Ø: 45	gris	figus panda	160	Cabinet Ezio PERILLO (J.Trib)
ER/8	ER+02/0931	3	Ø: 40	blanc	Anthuriums		Cabinet Ezio PERILLO (J.Trib)
ER/9	ER+02/0931	4	Ø: 45	blanc	Drac compacta	180	Cabinet Ezio PERILLO (J.Trib)
ER/10	ER+02/0527	1	Ø:30	gris	drac marginata	120	Paola CAVALIERI (Ref)
	COULOIR						COULOIR
ER/11	COULOIR ENRE 500 ET 600	3	Ø: 45	gris	anthurium		Couloir
ER/12	COULOIR ENRE 500 ET 600	1	45x45	carre gris	figus benjamine	180	Couloir
	CABINET BULGARE						CABINET BULGARE
ER/13	ER+02/0479	3	Ø: 45	rond blanc	Dracaena lime	160,12 0,90	Cabinet Alexander KORNEZOZ (J.Trib)
	CABINET JUGE IRLANDAIS						CABINET JUGE IRLANDAIS
ER/14	ER+02/431	1	Ø: 30	rond blanc	figus tige	160	Cabinet Irlandais (J.Trib)
ER/15	ER+02/431	3	Ø: 40	rond inox	dracaena compacta	160	Cabinet Irlandais (J.Trib)
ER/16	ER+02/431	2x2	40x40	carre blanc	spatiphyllum+anthuriu m		Cabinet Irlandais (J.Trib)

	SALLES DE DELIB.						SALLE DES DELIBERES
ER/17	ER+02/0391	1	Ø: 40	inox	beaucarnea	150	Salle des délibérés
ER/18	ER+02/0391	1	Ø: 40	inox	kentia	120	Salle des délibérés
	CABINET PORTUGAIS						CABINET PORTUGAIS
?	ER+02/0379	?	?	?	?	?	Cabinet Maria José COSTEIRA (J.Trib)
?	ER+02/0361	1		rond gris	dracaena fragrance	150	Cabinet Maria José COSTEIRA (secrétariat)
?	ER+02/0361	1		rond gris	dracaena lime	150	Cabinet Maria José COSTEIRA (Secrétariat)
	CABINET DANOIS						CABINET DANOIS
ER/19	ER+02/0319	1	45x45	inox	ficus benjamine tige	170	Cabinet Jesper SVENNYNGSEN (J.Trib)
ER/20	ER+02/0319	1	40x40	gris	ficus benjamine tige	170	Cabinet Jesper SVENNYNGSEN (J.Trib)
	ERASMUS ENTREE+COULOIR						ERASMUS ENTREE+COULOIR
ER/21	ER/entrée+couloir	1	Ø: 40	inox	ficus panda	160	ER/entrée+couloir
ER/22	ER/entrée+couloir	1	Ø: 40	inox	areca	120	ER/entrée+couloir
ER/23	ER/entrée+couloir	3	60x30	inox	palmiers livistonia	120	ER/entrée+couloir
	RESTAURANT						RESTAURANT
ER/24	restaurant	1+2	Ø: 45	inox	1 kentia+2Aglaonéma Maria	70	restaurant
ER/25	restaurant	1	Ø: 45	inox	kentia	180	restaurant
ER/26	restaurant	1	Ø: 45	inox	kentia	60	restaurant
ER/27	restaurant	1+1	Ø: 45	inox	kentia + anthurium	100	restaurant
ER/28	restaurant	1+1	Ø: 45	inox	kentia+aglaonéma maria	150	restaurant
ER/29	restaurant	1	Ø: 45	inox	1 schefflera compacta	150	restaurant
ER/30	restaurant	1+1+1	Ø: 45	inox	kentia+ spati + anthurium	60	restaurant
ER/31	restaurant	1	Ø: 45	inox	dracaena janet graig	150	restaurant
	CAFETERIA						CAFETERIA
ER/32	cafeteria	1	Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120	Cafétéria
ER/33	cafeteria	1	Ø: 40	inox	ficus golden king tige	160	Cafétéria
ER/34	cafeteria		40x40	inox	ficus benjamine tige	160	Cafétéria
ER/35	cafeteria		Ø: 40	inox	ficus benjamine tige	200	Cafétéria
ER/36	cafeteria		Ø: 40	inox	ficus panda	150	Cafétéria
ER/37	cafeteria		Ø: 50	inox	ficus panda	150	Cafétéria
ER/38	cafeteria		Ø: 40	inox	ficus panda	120	Cafétéria

ER/39	cafeteria		Ø: 40	inox	kentia	100	Cafétéria
	SALLE DE CONF./niveau0						SALLE DE CONF./niveau0
ER/40	salle de conférence		Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	160	Salle de conférence
ER/41	salle de conférence		Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120	Salle de conférence
ER/42	salle de conférence		Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120	Salle de conférences
ER/43	salle de conférence		Ø: 50	inox	dracaena marginata ramifié	200	Salle de conférences
	ENTREE BAT C/niveau0						ENTREE BAT C/niveau 0
ER/44	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	dracaena marginata ramifié	120	Entrée BAT C
ER/45	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	ficus panda	120	Entrée BAT C
ER/46	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	ficus panda	120	Entrée BAT C
ER/47	entrée bât C	1	Ø: 40	inox	ficus panda	150	Entrée BAT C
	TOTAL PLANTES	49					

BATIMENT

I

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que	Membres du Cabinet
	CAFETERIA						CAFETERIA
BâtT/1	Cafétéria	1	70x70	plastique brun	Kentia x2 + Agglaonema x2	60	Cafétéria
BâtT/2	Cafétéria	1	50 x 50	plastique brun	Kentia x1	80	Cafétéria
BâtT/3	Cafétéria	1	80 x 35	plastique brun	Dracaena Janet G. x2 + Croton	160	Cafétéria
BâtT/4	Cafétéria	1	60x60	plastique brun	Schefflera Amaté	200	Cafétéria
	RESTAURANT						RESTAURANT
BâtT/5	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	120	Restaurant
BâtT/6	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Areka +Aglaonema x2	160	Restaurant
BâtT/7	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	150	Restaurant
BâtT/8	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Schefflera Amaté +Spathy x2	130	Restaurant
BâtT/9	Restaurant	1	60x35	plastique	Phylodendron	20	Restaurant

				brun	Rempant x2		
BâtT/10	Restaurant	1	50x50	plastique brun	Kentia	100	Restaurant
BâtT/11	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	100	Restaurant
BâtT/12	Restaurant	1	50x50	plastique brun	kentia	100	Restaurant
BÂtT/13	Restaurant	1	50x50	plastique brun	kentia	100	Restaurant
BâtT/14	Restaurant	1	70x70	plastique brun	Areka	160	Restaurant
BâtT/15	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160	Restaurant
BâtT/16	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160	Restaurant
BâtT/17	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160	Restaurant
BâtT/18	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160	Restaurant
BâtT/19	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160	Restaurant
BâtT/20	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	140	Restaurant
BÂtT/21	Restaurant	1	80x35	plastique brun	Kentia x2	180	Restaurant
BÂtT/22	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	150	Restaurant
BÂtT/23	Restaurant	1	80x35	plastique noir	areka + aglaonema x3	150	Restaurant
BâtT/24	Restaurant	1	80x35	plastique brun	kentia x2	160	Restaurant
BÂtT/25	Restaurant	1	50x50	plastique brun	kentia+anthurium	150	Restaurant
	ENTREE PRINCIPALE						ENTREE PRINCIPALE
BâtT/26	entrée principale	1	Ø: 50 cm	inox	dracaena	160	entrée principale
Bât T/27	entrée principale	2	80x35	plastique brun	Kentia	100	entrée principale
BâtT/28	entrée principale	1	Ø: 50 cm	inox	Kentia	160	entrée principale
BâtT/29	entrée principale	1	Ø: 50 cm	inox	dracaena Marginato	180	entrée principale
BâtT/30	entrée principale	1	Ø: 50 cm	inox	dracaena JanetG	160	entrée principale
BâtT/31	entrée principale	1	50x50	plastique noir	Kentia	100	entrée principale
BâtT32	entrée principale	1	80x35	plastique noir	Schefflera amaté+spathy	220	entrée principale
BâtT/33	entrée principale	1	80x35	noir	Dracaena Janet G+ draca lemon	120	entrée principale
BâtT/34	entrée principale	1	Ø: 40 cm	inox	Dracaena white strip	180	entrée principale
BâtT/35	entrée principale	1	50x50	noir	Kentia	100	entrée principale
BâtT/36	entrée principale	1	80x35	noir	Schefflera Amaté+	200	entrée principale

					spatyx2		
BâtT/37	entrée principale		Ø: 50 cm	inox	Ficus benjamina varuegata	160	entrée principale
TOTAL PLANTES		37					

ANNEAU 7e

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que	Membres du Cabinet
	CABINET SLOVAQUE						CABINET SLOVAQUE
AN/1	AN/07LB00324	1	triangul aire	laqué noir	Areka	170	Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/2	AN/07LB00324	1	Ø: 30 cm	laqué noir	Areka	170	Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/3	AN/07LB00324	1	Ø: 30 cm	inox	Spatiphyllum		Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/4	AN/07LB00324	1	id	id	id		Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
AN/5	COULOIR	1	diam: 50 cm	plastique	Ficus benjamina	200	Cabinet Daniel SVABY (J.Cour)
	CABINET ALLEMAND						CABINET ALLEMAND
AN/6	AN/07LB00357	1	55 x 55 x 55 cm	laqué blanc	Ficus benjamina tige	180	Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
AN/7	AN/07LB00357	1	Ø: 50 cm	laqué blanc	Dracaena compacta	120	Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
AN/8	AN/07LB00357	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena Lime	150	Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
AN/9	AN/07LB00357	1	100 x 30 cm	laqué blanc	Creutons (x2)	100	Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
					Ficus Eli	220	Cabinet Thomas DANWITZ (Prsdt de chambre de la Cour)
	SALLE DE DELIBERES						SALLE DE DELIBERES
AN/10	AN/07LB00366 Sal.délib	1	Ø: 30 cm	inox	Ficus Panda	120	Salle de délibérées
AN/11	AN/07LB00366 Sal.délib	1	Ø: 30 cm	inox	Ficus Panda	120	Salles de délibérées
	CABINET BULGARE						CABINET BULGARE

AN/12	AN/07LB00369	1	diam: 50 cm	inox	Dracaena Lime	160	Cabinet Alexander ARABADJIEV (juge Cour)
AN/13	AN/07LB00369	1	diam: 50 cm	inox	Dracaena Lime	160	Cabinet Alexander ARABADJIEV(juge Cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/14	COULOIR	1	Ø: 40 cm	laqué gris	Beaucarnea	60	Cabinet Alexander ARABADJIEV(juge Cour)
	CABINET BRITANNIQUE						CABINET BRITANNIQUE
AN/15	AN/07LB00400	1	diam: 50 cm	inox	Dracaena Lime x2	160	Cabinet Eleanor SHARPSTON(Avocat G.Cour)
AN/16	COULOIR	1	diam: 50 cm	inox	Beaucarnea	90	Cabinet Eleanor SHARPSTON(Avocat G.Cour)
	CABINET GREC						CABINET GREC
AN/80	AN/07LB00413	1	carré 50x50	laqué blanc	Kentia	90	Cabinet Michail VILARAS (Prsdt de chmbre Cour)
AN/80	AN/07LB00413				Aglaonéma Maria x3		Cabinet Michail VILARAS (Prsdt de chmbre Cour)
AN/81	AN/07LB00413	1	Ø: 45 cm	inox	Beaucarnea x2	150	Cabinet Michail VILARAS (Prsdt de chmbre Cour)
AN/82	AN/07LB00413 Couloir	1	45x45	laqué gris	Kentia	160	Couloir
	CABINET AUTRICHIEN						CABINET AUTRICHIEN
AN/17	AN/07LB00435	1	Ø: 50 cm	laqué noir	Ficus benjamina tige	180	Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)
AN/18	AN/07LB00435	1	Ø: 50 cm	laqué blanc	Dracaena Lime x2	160	Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)
AN/19	AN/07LB00435	1	40 x 40 cm	laqué noir	creton	120	Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/20	COULOIR	1	Ø: 50 cm	laqué gris	Ficus Golden King	100	Couloir
AN/21	AN/07LB00446	1	Ø: 35 cm	laqué blanc	Dracaena Marginata	150	Cabinet Maria BERGER (Prsdt de chambr Cour)(ref)
	CABINET SUEDOIS						CABINET SUEDOIS
AN/22	AN/07LB00460	1	Ø: 50 cm	inox	Ficus Boule	160	Cabinet Nils WAHL (Avocat Général)
AN/23	AN/07LB00460	1	Ø: 50 cm	inox	Ficus Boule	160	Cabinet Nils WAHL (Avocat Général)
AN/24	COULOIR	1	Ø: 50 cm	inox	Ficus Boule	160	Cabinet Nils WAHL (Avocat Général)
	SALLE DES DELIBERES						SALLE DES DELIBERES
AN/25	AN/07LB00472	1	Ø: 40 cm	inox	Ficus Panda	120	Salle des délibérés

AN/26	AN/07LB00472	1	Ø: 40 cm	inox	Ficus Panda	120	Salle des délibérés
AN/27	AN/07LB00483	1	Ø: 40 cm	inox	Ficus panda	120	Salle des délibérés
AN/28	AN/07LB00483				?		
CABINET BRITANNIQUE							CABINET BRITANNIQUE
AN/29	AN/07LB00492 Couloir	1	Ø: 40 cm	inox	Dracaena fragans	150	Cabinet Christopher VAJDA (Juge)
AN/30	AN/07LB00492 Couloir	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena compacta	100	Cabinet Christopher VAJDA (Juge)
AN/31	AN/07LB00492 Couloir	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena Lime	170	Cabinet Christopher VAJDA (Juge)
CABINET BELGE							CABINET BELGE
AN/32	AN/07LB00518	1	Ø: 50 cm	laqué blanc	Ficus Benjaminre Tige	170	Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)
COULOIR							COULOIR
AN/33	AN/07LB00518	1	Ø: 40 cm	laqué blanc	Dracaena fragans x2	100	Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)
AN/34	AN/07LB00518	1	Ø: 35 cm	inox	Spatiphyllum x2		Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)
AN/35	AN/07LB00510	1	Ø: 50 cm	laqué gris	Ficus Golden King	120	Cabinet Melchior WATHELET (Avocat Général Cour)(ref)
CABINET FRANCAIS							CABINET FRANCAIS
AN/36	AN/07LB00538 Couloir	1	diam: 40 cm	inox perfore	Dracaena marginata	100	Cabinet Yves BOT (Avocat Général Cour)
AN/37	AN/07LB00538 Couloir	1	diam: 30 cm	laqué blanc	Ficus Benjamine Tige	150	Cabinet Yves BOT (Avocat Général Cour)
CABINET MALTAIS							CABINET MALTAIS
AN/38	AN/07LB00549	1	Ø30 cm	laqué gris	Draceana Lime	150	Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/39	AN/07LB00549	1	Ø30 cm	laqué gris	Draceana Fragance	170	Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/40	AN/07LB00549	1	Ø30 cm	inox	Ficus benjamina	170	Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/41	AN/07LB00549 couloir	1	rect 60x30	inox	Raphis x2	150	Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/42	AN/07LB00549 couloir	1	carré 40x40	inox	Yucca x2	150	Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
AN/43	AN/07LB00549 couloir	1	Ø45 cm	laqué blanc	Ficus golden King Tige	170	Cabinet Anthony BORG BARTHET (Juge Cour)
SALLE DE REUNION							SALLE DE REUNION
AN/44	AN/07LB00587	1	Ø40	inox	Ficus Panda	150	Salle de réunion

			cm				
AN/45	AN/07LB00587	1	Ø40 cm	inox	Ficus panda	150	Salle de réunion
	CABINET TCHEQUE						CABINET TCHEQUE
AN/46	AN/07LB00588	1	diam: 30 cm	laqué brun	Spatiphyllum+dracaena fragance	100	Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/47	AN/07LB00588	1	rect 60x30	inox	Raphis X2	10	Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/48	AN/07LB00588	1	Ø30	terre cuite	Raphis	120	Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/49	AN/07LB00588	1	Ø40	terre cuite	Philodendron	120	Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
AN/50	AN/07LB00588	1	Ø40	terre cuite	Aglaonema Maria x3		Cabinet Jiri MALENOVSKÝ (Juge Cour)
	CABINET LETTON						CABINET LETTON
AN/51	AN/07LB00622	1	rect.50 x20 cm	laqué blanc	Skinapsus x2		Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/52	AN/07LB00622	1	rect.50 x20 cm	laqué blanc	Dracaena compacta+skinapsus	50	Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/53	AN/07LB00622	1	Ø40	terre cuite(bleu)	Schefflera acy.	70	Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/54	AN/07LB00622	1	carré 45x45	inox	Kentia + 2 antoriums	150	Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/55	AN/07LB00622	1	diam: 50 cm	laqué blanc	Ficus Golden King	170	Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/56	AN/07LB00622	1	diam 30 cm	inox	Spatiphyllums x3	160	Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/57	AN/07LB00622	1	Ø40	inox	Beaucarnea	60	Cabinet Egils LEVITS (Juge Cour)
AN/58	AN/07LB00622 Couloir	1	Ø40	inox	Ficus Benjamine	170	Couloir
AN/58	AN/07LB00622 Couloir	1	Ø40	terre cuite(Gris)	Antorium x3	120	Couloir
AN/60	AN/07LB00636	1	Ø40	laqué blanc	Dracaena compacta x3	150	Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
AN/61	AN/07LB00636	1	Ø45	laqué gris	Spatiphyllums x3		Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
AN/62	AN/07LB00636	1	Ø40	laqué bleu	Dracaena Janet Craig	150	Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
AN/63	AN/07LB00636	1	Ø30	laqué gris	Dracaena Lime	120	Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)
AN/64	AN/07LB00636	1	Ø30	laqué gris	Dracaena Lime	120	Cabinet Camélia TOADER(Juge Cour)

CABINET ESPAGNOL							CABINET ESPAGNOL
AN/65	AN/07LB00730	1	Ø40	inox	Dracaena marginata ramifié	150	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/66	AN/07LB00730	1	Ø30	inox	Ficus Golden King Tige	170	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/67	AN/07LB00730	1	Ø40	inox	Beaucarnea x2	180	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/68	AN/07LB00730	1	Ø30	inox	Spathiphyllum x3		Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/69	AN/07LB00730	1	Ø30	inox	Spathiphyllum x3		Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/70	AN/07LB00730	1	Ø40	inox	Kentia	120	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/71	AN/07LB00730	1	Ø40	laqué blanc	Ficus Golden King Tige	190	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/72	AN/07LB00730	1	Ø40	laqué brun	Phoenix	200	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
AN/73	AN/07LB00730		Ø40	inox	Kentia	100	Cabinet Rosario SILVA DE LAPUERTA (Prsdt de Chmbr)
CABINET HONGROIS							CABINET HONGROIS
	AN/07LB00659	1	diam: 37 cm	inox	Ficus cyastipula	160	Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
		1	diam: 37 cm	inox	anthurium andreanum		Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
		1	diam: 37 cm	inox	Dracaena compacta	140	Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
		1	diam: 50 cm	inox	Ficus Panda Tige	200	Cabinet Endre JUHÁSZ(psdt de chambre)
	AN/07LB00665 REF	1	diam: 37 cm	inox	Ficus benjamina	150	
CABINET DANOIS							CABINET DANOIS
AN/83	AN/07LB00581	1	diam: 45 cm	Inox	Ficus boule	170	Cabinet Lars BAY LARSEN (Prdt de Chambre Cour)
AN/84	AN/07LB00581	1	diam: 45 cm	Inox	Scheffera compacta	180	Cabinet Lars BAY LARSEN (Prdt de Chambre Cour)
AN/85	AN/07LB00581 couloir	1	diam 35 cm	laqué gris	Dracaena Janet craig	150	Cabinet Lars BAY LARSEN (Prdt de Chambre Cour)
CABINET PORTUGAIS							CABINET PORTUGAIS
AN/86	AN/07LB00682	1	Ø25	laqué blanc	Arecca	70	Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
AN/87	AN/07LB00682	1	hexa 25x25x	laqué brun	Ficus benjamina	190	Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)

			25				
AN/88	AN/07LB00682	1	45x 45 cm	plastique	Kentia+Surulosa x4	200	Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
AN/89	AN/07LB00682	1	Ø25	laqué blanc	Ficus	100	Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)(Secrétariat)
	COULOIR						COULOIR
AN/90	AN/07LB00682Coul oir	1	Ø20	plastique blanc	anthurium		Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
AN/91	AN/07LB00682Coul oir	1	Ø20	plastique blanc	Ficus Benjamine+Creutons	50 +20	Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
	COULOIR						COULOIR
AN/92	AN/07LB00682Coul oir	1	Ø20	plastique blanc	anthurium		Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
AN/93	AN/07LB00682Coul oir	1	25x25x 25	laqué brun	Phénix	180	Cabinet José Luis DA CRUZ VILACA(Prst chambr)
	CABINET BELGE						CABINET BELGE
AN/74	AN/07LB00723 Couloir	1	Ø30	laqué noir	Dracaena fragans	130	Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/75	AN/07LB00723	1	Ø45	inox	Yuka	150	Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/76	AN/07LB00723	1	Ø40	inox	Ficus Benjamine	200	Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/77	AN/07LB00723	1	45x45	laqué gris	Creton	120	Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/78	AN/07LB00302	1	Ø45	inox	Figuiers x2	180	Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)
AN/79	AN/07LB00302	1	45x45	laqué gris	Ficus benjamine	160	Cabinet Koen LENEART(Prsdt Cour)(réf)
	SALLE DES DELIBERES						SALLE DES DELIBERES
AN/94	PA+6LS/0718	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120	Salle des délibérés
AN/95	PA+6LS/0718	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120	Salle des délibérés
AN/96	PA+6LS/0727	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120	Salle des délibérés
AN/97	PA+6LS/0727	1	Ø35	inox	Ficus Panda	120	Salle des délibérés
	TOTAL PLANTES	96					

ANNEAU 6e

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que	Membres du Cabinet

	CABINET ESTONIEN						CABINET ESTONIEN
AN/1	AN/06LB00314	1	Ø65	gris	figus benjamina tige	200	Cabinet Küllike JURIMAE (Juge)
	CABINET SLOVENE						CABINET SLOVENE
AN/2	AN/06LB00324	1	Ø50	plastique	Kentia	160	Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)
AN/3	AN/06LB00332.1	1	Ø45	plastique	3 dracaena janet	150	Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(secretariat)
AN/4	AN/06LB00335	1	Ø30	plastique	marginata	120	Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
AN/5	AN/06LB00335	1	Ø40	plastique	dracaena riki	190	Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
AN/6	AN/06LB00337	1	Ø40	plastique	dracaena janet	150	Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
AN/9	AN/06LB00340	1	Ø40	plastique	Dracaena line	190	Cabinet Marko ILESIC (Prdt de chambre Cour)(ref)
	COULOIR						COULOIR
AN/7	Couloir		Ø40	plastique	beaucarnea	150	Couloir
AN/8	Couloir		Ø50	plastique	areca	170	Couloir
	CABINET LITUANIEN						CABINET LITUANIEN
AN/10	AN/06LB00344	1	Ø45	terre	creton	120	Cabinet Egidijus JARAŠIŪNAS (Juge Cour)
AN/11	AN/06LB00348	1	Ø45	inox	dracaena compacta	170	Cabinet Egidijus JARAŠIŪNAS (Juge Cour)
AN/12	AN/06LB003	1	Ø45	inox	dracaena riki	160	Cabinet Egidijus JARAŠIŪNAS (Juge Cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/13	AN/06LB00356	1	40x40	plastique	kentia	150	Couloir
			40x40				Couloir
	SALLE DE REUNION						SALLE DE REUNION
AN/14	AN/06LB00364	1	Ø40	inox	figus panda	150	Salle de réunion
AN/15	AN/06LB00364	1	Ø40	inox	figus panda	120	Salle de réunion
AN/16	AN/06LB00364	1	Ø40	inox	figus panda	120	Salle de réunion
	CABINET LUX						CABINET LUXEMBOURGEOIS
AN/17	AN/06LB00366	1	70x20	inox	Anthurium andreanum		Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour)
AN/18	AN/06LB00366	1	Ø	plastique	Ficus panda	170	Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour)
AN/19	AN/06LB00366	1	Ø	plastique	Schefflera	120	Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour) (Ref)
AN/20	AN/06LB00371	1	35x35x35	laqué blanc	?		Cabinet François BILTGEN (Juge-Cour) (Ref)

	COULOIR						COULOIR
AN/21	couloir-402	1	Ø40	inox	?	150	Couloir
	CABINET NEERLANDAIS						CABINET NEERLANDAIS
AN/22	AN/06LB00414	1	Ø30	laqué blanc	figus benjamina tige	170	Cabinet Alexandra PRECHAL(Psdte chambre Cour)
AN/23	AN/06LB00414	1	Ø40	inox	Phoenix	150	Cabinet Alexandra PRECHAL(Psdte chambre Cour)
AN/24	AN/06LB00414	1	Ø30	plastique	Kentia	100	Cabinet Alexandra PRECHAL(Psdte chambre Cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/25	Couloir	1	80x30	laqué blanc	figus golden king	200	Couloir
	CABINET ESPAGNOL						CABINET ESPAGNOL
AN/26	AN/06LB00439	3	40x40x10	plastique	dracaena line	120	Cabinet Manuel CAMPOS SANCHEZ BORDONA(AGCour)
AN/27	AN/06LB00439	1	Ø40	plastique	figus benjamina tige	200	Cabinet Manuel CAMPOS SANCHEZ BORDONA(AGCour)
AN/28	AN/06LB00439	2	Ø30	plastique	dracaena fragans	150	Cabinet Manuel CAMPOS SANCHEZ BORDONA(AGCour)
	COULOIR						COULOIR
AN/29	Couloir	1	Ø30	plastique	kentia	160	Couloir
	CABINET POLONAIS						CABINET POLONAIS
AN/30	AN/06LB00460	1	Ø45	inox	marginata ramifié	120	Cabinet Maciej SZPUNAR(AG Cour)
AN/31	AN/06LB00460	1	Ø45	inox	figus panda	150	Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)
AN/32	AN/06LB00460	1	Ø45	inox	? + kentia	100	Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)
AN/33	AN/06LB00451	1	Ø30	inox	Dracaena compacta	60	Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)(secretariat)
AN/34	AN/06LB00451	1	Ø30	inox	Dracaena compacta	60	Cabinet Maciej SZPUNAR (AG Cour)(secretariat)
	COULOIR						COULOIR
AN/35	Couloir	3	Ø45	inox	kentia+?	100	Couloir
AN/36	Couloir	3	Ø45	inox	kentia+?	100	Couloir
	CABINET CROATE						CABINET CROATE
AN/37	AN/06LB00490	1	50x50	plastique gris	figus benjamina	160	Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)
AN/38	AN/06LB00490	1	Ø40	inox	beaucaera	100	Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)

AN/39	AN/06LB00472	1	Ø30	inox	kentia scin.	60	Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)(ref)
AN/40	AN/06LB00479	1	Ø40	inox	beaucaera	120	Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)(ref)
AN/41	AN/06LB00487	1	Ø30	laque blanc	dracaena compacta	60	Cabinet Sinisa Rodin (juge cour)(ref)
	COULOIR						COULOIR
AN/42	Couloir	1	Ø30	inox	kentia	150	Couloir
AN/43	Couloir	1	Ø30	laqué blanc	ficus benjamina	160	Couloir
	CABINET POLONAIS						CABINET POLONAIS
AN/44	AN/06LB00517	1	Ø30	terre cuite	aglaonema maria	160	Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/45	AN/06LB00522	1	Ø30	terre cuite	croton	100	Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/46	AN/06LB00523	1	Ø30	terre cuite	croton	100	Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/47	AN/06LB00524	1	Ø30	terre cuite	raphis	100	Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)(ref)
AN/48	AN/06LB00529	1	Ø40	plastique	ficus benjamina	160	Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)
AN/49	AN/06LB00529	1	Ø30	laqué noir	raphis	150	Cabinet Marek SAFJAN (Juge Cour)
	COULOIR		Ø				COULOIR
AN/50	Couloir		Ø30	terre cuite	aglaonema	150	Couloir
	CABINET FINLANDAIS						CABINET FINLANDAIS
AN/51	AN/06LB00550	1	Ø	laqué gris	ficus tige	180	Cabinet Allan ROSAS (Juge Cour)
AN/52	AN/06LB00550	1	Ø	laqué blanc	areca	150	Cabinet Allan ROSAS (Juge Cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/53	Couloir	1	35x35	laqué blanc	Ficus benjamina	180	Couloir
AN/54	Couloir	1	Ø30	laqué	Ficus benjamina tige	150	couloir
	CABINET ITALIEN						CABINET ITALIEN
AN/55	AN/06LB00561	1	Ø40	laqué blanc	Ficus benjamina tige	250	Cabinet Antonio TIZZANO(vice prsd court)
AN/56	AN/06LB00561	1	Ø30	laqué blanc	Ficus Golden King	160	Cabinet Antonio TIZZANO(vice prsd court)
	COULOIR						COULOIR

AN57	couloir	1	Ø40	inox	Dracaena janet	200	couloir
AN/58	couloir	1	Ø35	inox	Ficus benjamina	200	couloir
	CABINET CHYPREIOTE						CABINET CHYPREIOTE
AN/59	AN/06LB00591	1	Ø40	laqué brun	areca	200	Cabinet constinos LICOURGOS(juge cour)
AN/60	AN/06LB00591	1	Ø40	laqué brun	Ficus benjamina	200	Cabinet constinos LICOURGOS(juge cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/61	Couloir	1	25x25	terre cuite	Ficus benjamina tige	160	Couloir
AN/62	Couloir	1	Ø40	laqué	Ficus benjamina tige	150	couloir
	CABINET FINLANDAIS						CABINET FINLANDAIS
AN/63	AN/06LB00602	1	Ø40	inox	Beaucarnea	160	Cabinet Henrik SAUGMANDSGAARD(AG-Cour)
AN/64	AN/06LB00602	1	Ø40	laque noir	figus	150	Cabinet Henrik SAUGMANDSGAARD(AG-Cour)
AN/65	AN/06LB00614	1	Ø30	laque blanc	figus benjamina tige	160	Cabinet Henrik SAUGMANDSGAARD(AG-Cour)(ref)
	COULOIR						COULOIR
AN/66	couloir	1	Ø40	laqué blanc	figus benjamina	200	couloir
	CABINET SUEDOIS						CABINET SUEDOIS
AN/67	AN/06LB00646	1	Ø40	laqué blanc	dracaena compacta	120	Cabinet Carl Gustav FERNLUND(Juge-Cour)
AN/68	AN/06LB00646	1	Ø40	laqué blanc	dracaena line	120	Cabinet Carl Gustav FERNLUND(Juge-Cour)
	COULOIR						COULOIR
AN/69	couloir	1	Ø40	laqué blanc	areca	200	couloir
	CABINET BULGARE						CABINET BULGARE
AN/70	AN/06LB00671	1	Ø50	laque gris	Ficus benjamina	180	Cabinet Evgeni TANCHEV(AG-Cour)
	COULOIR						COULOIR

AN/71	Couloir	1	Ø30	laqué blanc	Ficus benjamina tige	150	Couloir
AN/72	Couloir	1	Ø30	laqué noir	figus	120	Couloir
AN/73	Couloir	1	45x45	laqué blanc	dracaena line	170	Couloir
	SALLE DES DELIBERES						SALLE DES DELIBERES
AN/74	PA+6LS/0718	1	Ø40	inox	Ficus Panda	150	Salle des délibérés
	CABINET TCHEQUE						CABINET TCHEQUE
AN/75	AN/06LB711	4	Ø45	plastique gris	anthurium		Cabinet Michal BOBEK (AG-Cour)
AN/76	AN/06LB711	2	Ø30	plastique gris	Dracaena marginata	150	Cabinet Michal BOBEK (AG-Cour)
	TOTAL PLANTES	84					

TOUR A

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que	Membres du Cabinet
SOCLE A	ETAGE 2						ETAGE 2
TA2ème/1	TA2ème/071	1		plastique blanc	schefflera compacta 4 tiges	200	Etage 2
TA2ème/2	M.Muttillainen	1		plastique blanc	schefflera compacta 2 tiges	200	Etage 2
	CUISINE						CUISINE
TA/cuisine1	cuisine	1	40x40	plastique blanc	Ficus alii	180	Cuisine
TA/cuisine2	cuisine	1	Ø40	inox	Ficus panda tige	180	Cuisine
TA/cuisine3	cuisine	1	Ø40	inox	Ficus Panda Tige	160	Cuisine
	COULOIR						COULOIR
TA/couloir4	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compacta	180	Couloir
TA/couloir5	couloir	1	Ø40	inox	kentia	150	Couloir

TA/couloir6	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compacta	200	Couloir
TA/couloir7	couloir	1	Ø40	inox	dracaena janet grey	120	Couloir
TA/couloir8	couloir	1	Ø40	inox	kentia	180	Couloir
TA/couloir9	couloir	1	Ø40	inox	kentia	180	Couloir
	ETAGE 24						ETAGE24
TA24ème/1	salon 1		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/2	salon 1		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/3	salon2		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/4	salon2		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/5	salon3		Ø30	inox	figus B tige	150	Etage 24
TA24ème/6	salon3		Ø30	inox	figus B tige	150	Etage 24
TA24ème/7	salon4		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/8	salon4		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/9	salon5		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/10	salon5		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/11	salon6		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/12	salon6		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/13	salon7		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/14	salon7		Ø30	inox	figus B tige	150	Etage 24
TA24ème/15	salon8		Ø30	inox	figus B tige	150	Etage 24
TA24ème/16	salon8		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/9	salon9		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/17	salon9		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
TA24ème/18	salon9		Ø30	inox	figus B tige	160	Etage 24
	ETAGE 23						

TA23ème/1	35		Ø40	inox	figus panda	160	STOTZ
	BUREAU						BUREAU
TA/+17-020-021/10	TOA+17/020-021	1	Ø40	inox	schefflera	180	Bureau
TA/+17-020-021/11	TOA+17/020-021	1	Ø40	blanc	figus mitida tige	180	Bureau
TA/+17-020-021/12	TOA+17/020-021	1	Ø30	inox	figus benjamina	160	Bureau
TA14ème/1		1	Ø40	inox	Ficus panda	150cm	Bureau
TA14ème/2		1	Ø40	inox	Kentia	170cm	Bureau
TA14ème/3		1	Ø40	inox	Schefflera Compa	180cm	Bureau
TA14ème/4		1	Ø40	Plastique gris	Ficus panda	80cm	Bureau
TA14ème/5		1	Ø40	Inox	Kentia	160cm	Bureau
TA14ème/6		1	Ø40	Inox	Ficus benja	160cm	Bureau
	ETAGE 19						ETAGE19
TA19ème/1	couloir	1	Ø40	inox	figus benjamina	200	
	ETAGE18						ETAGE18
TA18ème/1	cuisine	1	Ø40	inox	figus B tige	160	Etage 18
TA18ème/2	bureau 011	1	Ø45	inox	croton+1 spati	120	Etage 18
	COULOIR						Etage 18
TA18ème/3	couloir	1	Ø40	inox	figus alii	150	Etage 18
TA18ème/4	couloir	1	Ø40	inox	cyathistipula	150	Etage 18
TA18ème/5	couloir	1	Ø40	inox	kenti	170	Etage 18
TA18ème/6	couloir	1	Ø40	inox	beaucarne	150	Etage 18
TA18ème/7	couloir	1	Ø40	inox	marginata Ram	150	Etage 18
TA18ème/8	couloir	1	Ø40	inox	figus panda	150	Etage 18
TA18ème/9	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compa	180	Etage 18
TA18ème/10	couloir	1	Ø40	inox	figus ben	180	Etage 18
TA18ème/11	couloir	1	Ø40	inox	schefflera compa	180	Etage 18
	BUREAU 016						BUREAU 016
TA18ème/12	bureau 016	1	Ø30	inox	beaucarnea	90	Bureau 016
TA18ème/13	bureau 016	1	Ø45	plastique noir	schefflera	160	Bureau 016

TA18ème/14	bureau 016	2	60x25	inox	rafis	100	Bureau 016
TA18ème/15	bureau 016	1	Ø25	plastique blanc	marginat	200	Bureau 016
TA18ème/16	bureau 016	1	Ø40	terre	philodendron	160	Bureau 016
	SECRETARIAT						SECRETARIAT
TA18ème/17	secretariat	3	Ø25	plastique blanc	petites plantes	80	Secretariat
TA18ème/18	secretariat	2	Ø25	plastique blanc	petites plantes	60	Secretariat
TA18ème/19	secretariat	1	Ø40	inox	figus panda	150	Secretariat
TA18ème/20	salle de reunion bureau 015	2	Ø40	inox	kentia	120	Secretariat
TA18ème/21	bureau 014	1	Ø25	plastique blanc	figus gold K	80	Secretariat
TA18ème/22	bureau 014	1	Ø40	inox	figus panda	150	Secretariat
	ETAGE 13						ETAGE 13
TA13ème/1	Cuisine	1	Ø40	inox	Ficus panda	150cm	Etage 13
							Etage 13
	COULOIR						COULOIR
TA13ème/2	couloir	1	Ø40	iox	Ficus Benja	200cm	Couloir
TA13ème/3	couloir	1	Ø40	inox	Ficus Gold King	170cm	Couloir
TA13ème/4	couloir	1	Ø40	Inox	Schefflera Compacta	200cm	Couloir
TA13ème/5	couloir	1	Ø40	Inox	Kentia	170cm	Couloir
TA13ème/6	couloir	1	Ø40	Inox	Schefflera Compacta	200cm	Couloir
		1					
	ETAGE 12						ETAGE 12
TA12ème/1	CUISINE	1	Ø40	inox	Ficus panda	160cm	Etage 12
	COULOIR						COULOIR
TA12ème/2	Couloir	1	Ø40	inox	Schefflera Compacta	180cm	Couloir
TA12ème/3	Couloir	1	Ø40	inox	Kentia	160cm	Couloir
TA12ème/4	Couloir	1	Ø40	inox	Aréca	180cm	Couloir
TA12ème/5	Couloir	1	Ø40	inox	Ficus benja	180cm	Couloir
TA12ème/6	Couloir	1	Ø40	inox	Kentia	160cm	Couloir
	ETAGE 10						ETAGE 10

COULOIR							COULOIR
TA10ème/1	Couloir	1	Ø40	inox	Schefflera Compacta	200cm	
TA10ème/2	Couloir	1	Ø40	inox	Ficus benja	160cm	Couloir
TA10ème/3	Couloir	1	Ø40	inox	ficus penda	160cm	Couloir
TA10ème/4	Couloir	1	Ø40	inox	croton	120cm	Couloir
TA10ème/5	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	160cm	Couloir
TA10ème/6	Couloir	1	Ø40	inox	Schefflera Compacta	180cm	Couloir
CUISINE							CUISINE
TA10ème/7	Cuisine	1	Ø40	inox	ficus panda	160	Cuisine
COULOIR							COULOIR
TA10ème/8	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	160	Couloir
TA10ème/9	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	170	Couloir
TA10ème/10	Couloir	3	Ø40	inox	spati	170	Couloir
TA10ème/11	Couloir	1	Ø40	inox	kentia	160	Couloir
TA10ème/11	Couloir	1	Ø40	inox	ficus benja	160	Couloir
ETAGE 9							ETAGE 9
TA09ème/1	Cuisine	1	Ø40	inox	Ficus panda	160cm	Cuisine
ETAGE 6							ETAGE 6
TA06ème/1	Etage 6	1	Ø40	inox	ficus panda	160	Etage 6
TOTAL PLANTES		60					

**THOMAS
MORE**

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que	Membres du Cabinet
GREFFIER							GREFFIER
TM/1	TM/01.0508	1	Ø30	Inox	Kentia	160	Emmanuel COULON (greffier Trib)
TM/2	TM/01.0508	1	Ø40	inox	Dracaena line	160	Emmanuel COULON (greffier Trib)
TM/3	TM/01.0508	1	Ø40	Inox	ficucus panda	160	Emmanuel COULON (greffier Trib)(secretariat)

TM/4	TM/01.0508	1	Ø40	Inox	ficucus panda	160	Emmanuel COULON (greffier Trib)(secretariat)
CABINET BELGE							CABINET BELGE
TM/5	TM/02.0486	1	Ø50	laqué blanc	Ficus Golden King	170	Cabinet Paul NIHOUL(Juge Trib)
TM/6	TM/02.0481	2	Ø25	plastique blanc	kentia + ficus	120	Cabinet Paul NIHOUL(Juge Trib)(ref)
CABINET POLONAIS							CABINET POLONAIS
TM/7	TM/02.0722	3	Ø60	laqué bleu	kentias	140	Cabinet Krystyna KOWALIK (ref)
TM/8	TM/02,0709	1	Ø40	inox	ficus benjamina	160	Cabinet Krystyna KOWALIK (juge trib)
CABINET MALTAIS							CABINET MALTAIS
TM/8	TM/02.0661	1	Ø30	noir	Dracaena line	160	Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)(secretariat)
TM/9	TM/02.0661	1	Ø60	noir	areca	160	Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)(secretariat)
TM/10	TM/02.0667	2	Ø30	noir	spati	160150	Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)
TM/11	TM/02.0667	2	40x40	gris	ficus benjamina	150	Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)
TM/12	TM/02.0667	1	Ø30	noir	areca	160	Cabinet Eugène BUTTIGIEG (Juge Trib)
CABINET DANOIS							CABINET DANOIS
TM/13	TM/02.0464	1	35x35	plastique	kentia	100	Cabinet Sten FRIMODT NIELSEN(prsdt de chmbre Trib)
TM/14	TM/02.0464	1	Ø30	plastique	Ficus benjamina	150	Cabinet Sten FRIMODT NIELSEN(prsdt de chmbre Trib)
CABINET HONGROIS							CABINET HONGROIS
TM/15	TM/02.0508	1	Ø40	plastique	pleomele	150	Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/16	TM/02.0508	3	40x40	plastique	spatis		Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/17	TM/02.0508	3	Ø30	inox	anthurium		Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/18	TM/02.0508	2	Ø30	noir	crotons	150	Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/19	TM/02.0508	1	Ø50	blanc	kentia	160	Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)
TM/20	TM/02.0492	1	Ø30	plastique noir	croton	160	Cabinet Barna BERKE (Juge Tri)(ref)
CABINET ALLEMAND							CABINET ALLEMAND
TM/21	TM/02.0687	1	Ø40	inox	Ficus aly	200	Cabinet Alfred DITTRICH(Juge Trib)

TM/22	TM/02.0695	1	Ø30	plastique gris	Ficus benjamina	180	Cabinet Alfred DITTRICH(Juge Trib)
TM/23	TM/02.0676	2	Ø40	inox	Dracaena marginata ram	150	Cabinet Alfred DITTRICH(Juge Trib)(ref)
	CABINET CROATE						CABINET CROATE
TM/24	TM/02.0621	3	Ø50	terre cuite	anthuriums		Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
TM/25	TM/02.0621	1	Ø50	terre cuite	figus benjamina tige		Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
TM/26	TM/02.0621	3	Ø30	terre cuite	anthuriums		Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
TM/27	TM/02.0629	1	Ø30	terre cuite	cyathistipula	160	Cabinet Vesna TOMLJENOVIC (Prsdt de chambre Trib)
	CABINET NEERLANDAIS						CABINET NEERLANDAIS
TM/28	TM/02.0448	1	Ø30	plastique blanc	shefflera tige	160	Cabinet Marc VAN DER WOUDE(vice-prsdt Trib)
TM/29	TM/02.0448	1	Ø30	plastique blanc	kentia	160	Cabinet Marc VAN DER WOUDE(vice-prsdt Trib)
TM/30	TM/02.0448	3	Ø30	inox	anthurium		Cabinet Marc VAN DER WOUDE(vice-prsdt Trib)
TM/31	TM/02.0440	1	Ø30	plastique blanc	figus benjamina tige		Cabinet Marc VAN DER WOUDE(vice-prsdt Trib)(stagiaire)
TM/32	TM/02.0441	3	Ø40	gris	dracaena janet	150	Cabinet Marc VAN DER WOUDE(vice-prsdt Trib)(ref)
TM/33	TM/02.0441	3	Ø50	plastique gris	spati		Cabinet Marc VAN DER WOUDE(vice-prsdt Trib)(ref)
	TOTAL PLANTES	55					

GALERIE

No du bac	Bureau	Qté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Remar que	Membres du Cabinet
	BANQUE						BANQUE
G/1	Banque	1	Rec. 80x30	laqué blanc	Dracaena Fragans x3	160 cm	Banque
	BIBLIOTHEQUE						BIBLIOTHEQUE
G/2	Bibliothèque	1	Diam 45	inox	Kentia	100-120 cm	Bibliothèque
G/3	Bibliothèque	1					Bibliothèque

G/4	Bibliothèque	1		Inox		160	Bibliothèque
G/5	Bibliothèque	1		Inox		160	Bibliothèque
G/6	Bibliothèque	1		Inox		160	Bibliothèque
G/7	Bibliothèque	1		Inox	Kentia	160	Bibliothèque
G/8	Bibliothèque	1		Inox	Kentia	161	Bibliothèque
G/9	Bibliothèque	1		Inox	Kentia	162	Bibliothèque
	RESTAURANT						RESTAURANT
G10	Restaurant	1	Ø45	Inox	Kentia+2 aglaonema maria	70	Restaurant
G11	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia	180	Restaurant
G12	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia	60	Restaurant
13	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia+1 antorium	100	Restaurant
14	Restaurant		Ø45	Inox	Kentia +aglaonema maria	150	Restaurant
15	Restaurant		Ø45	Inox	Shefflera compacta	150	Restaurant
16	Restaurant		Ø45	Inox	kentia+Spatiphyllum+A ntorium	60	Restaurant
17	Restaurant		Ø45	Inox	Dracaena janet craig+aglaonema	150	Restaurant
	CAFETERIA						CAFETERIA
G18	Cafeteria		Ø40	inox	Dracaena marginata ramifié	120	Cafétéria
19	Cafeteria		Ø40	inox	Ficus golden king a tige	160	Cafétéria
20	Cafeteria		40x'40	gris	Ficus benjamine tige	160	Cafétéria
21	Cafeteria		Ø40	inox	Ficus benjamine	200	Cafétéria
22	Cafeteria		Ø40	inox	FICUS PANDA	150	Cafétéria
23	Cafeteria		Ø40	gris	ficus panda	150	Cafétéria
24	Cafeteria		Ø40	inox	ficus panda	120	Cafétéria
25	Cafeteria		Ø40	inox	Kentia	100	Cafétéria
						162	
TOTAL PLANTES		7					

BATIMENT

C

No du bac	Bureau	Oté	Dimen sions du bac	Matière du bac	Désignation de la Plante	Dimen sion du pot	Membres du Cabinet
	SALLE DES DELIB.						SALLE DES DELIB.

BâtC/1	Salle des délib.	1	Ø40	inox	ficus panda	150	Salle des délib.
BâtC/2	Salle des délib.	1	Ø40	inox	ficus panda	150	Salle des délib.
	CABINET IRLANDAIS -						CABINET IRLANDAIS
BâtC/3	C/01.0333	1	Ø50	plastique	Schefflera arboricola	160	Cabinet Anthony COLLINS(prsdt de chambre Trib)
BâtC/4	C/01.0329	1	Ø50	plastique	Spathyphillum		Cabinet Anthony COLLINS(prsdt de chambre Trib)
BâtC/5	C/01.0329	1	Ø50	plastique	Spathyphillum		Cabinet Anthony COLLINS(prsdt de chambre Trib)
BâtC/6	C/01.0333	1	Ø50	plastique	Dracaena compacta	190	Cabinet Anthony COLLINS(prsdt de chambre Trib)
	CABINET ROUMAIN						CABINET ROUMAIN
BâtC/7	C/01.0387	1	Ø37	plastique	Areca	60cm	Octavia SPINEANU-MATEI (Juge Trib)
BâtC/8	C/01.0373	1	Ø55	inox	Ficus Golden King	150	Octavia SPINEANU-MATEI (Juge Trib)
BâtC/9	C/01.0387	1	Ø50	plastique	Dracaena Janet Craig	190	Octavia SPINEANU-MATEI (Juge Trib)
BâtC/10	C/01.0373	1	Ø50	plastique	Ficus panda	150	Octavia SPINEANU-MATEI (Juge Trib)
BâtC/11	C/02.0393	1	Ø55	inox	Ficus benjamina	170	Octavia SPINEANU-MATEI (Juge Trib)
	CABINET PORTUGAIS						CABINET PORTUGAIS
BâtC/12	C/01.0413	1	Ø37	inox	Areca	150	Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/13	C/01.0413	1	Ø50	inox	Spathiphyllum 3x	150	Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/14	C/01.0409	1	30 x 40 cm	plastique	Anthurium andreanum		Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS (Juge Trib)
BâtC/15	C/01.0409	1	30 x 40 cm	plastique	Anthurium andreanum		Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS(Juge Trib)
BâtC/16		1	35 x 12 cm	plastique	Ficus Golden King + Areca	80	Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS(Juge Trib)
BâtC/17		1	Ø37	plastique	Areca		Cabinet Ricardo da SILVA PASSOS(Juge Trib)
	CABINET GREC						CABINET GREC
BâtC/18	C/02.0373	1	90 x 35 cm	plastique	Ficus Golden King	220	Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/19	C/02.0369	1	Ø50	inox	Dracaena fragans	150	Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/20	C/02.0387	1	50 x 15 cm	plastique	Beaucarnea	40	Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/21	C/02.0387	1	50 x 15 cm	plastique	Beaucarnea	40	Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/22	C/02.0387	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	150	Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)

BâtC/23	C/02.0393	1	35 x 15 cm	plastique	Areca palm.	220	Cabinet Dimitrios GRATSIAS (psdt de chambre Trib)
BâtC/2		1	Ø50	plastique	Dracaena yellow	150	
BâtC/2		1	Ø50	plastique	Ficus	180	
			Ø50				
	PETITE CUISINE						PETITE CUISINE
BâtC/2	petite cuisine	1	Ø37	plastique	Kentia		Petite cuisine
BâtC/2	petite cuisine	1	Ø37	plastique	Spathyphillum		Petite cuisine
	CABINET SLOVAQUE						CABINET SLOVAQUE
BâtC/2	C/02.033	1	Ø37	inox	Dracaena		Cabinet Juraj SCHWARCZ (Juge trib)
BâtC/2	C/02.033	1	Ø37	inox	Dracaena		Cabinet Juraj SCHWARCZ (Juge trib)
							CABINET SUEDOIS
BâtC/2	C/02.320	1	Ø50	plastique	Dracaena marginata ram	170	Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib) (ref)
BâtC/2	C/02.322	1	Ø37	plastique	Ficus Golden King	190	Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib) (ref)
BâtC/2	C/02.325	1	Ø37	plastique	Dracaena marginata	150	Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib) (ref)
BâtC/2	C/02.319	1	50x50	plastique	Ficus benjamina	200	Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib)
BâtC/2	C/02.319	1	Ø37	plastique	Dracaena marginata	130	Cabinet Ulf ÖBERG (Juge Trib)
	CABINET CHYPRIOTE						CABINET CHYPRIOTE
BâtC/2	C/02.0413	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	170	Cabinet Savvas PAPASAVVAS (juge Trib)
BâtC/2	C/02.0413	1	Ø50	plastique	Ficus aly	180	Cabinet Savvas PAPASAVVAS (juge Trib)
BâtC/2	C/02.0413	1	Ø45	plastique	Schefflera arboricola	150	Cabinet Savvas PAPASAVVAS (juge Trib)
	CABINET FINLANDAIS						CABINET FINLANDAIS
BâtC/2	C/03.0347	1	Ø37	plastique	Ficus Golden King	160	Cabinet Heikki. KANNINEN (prsdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/03.0333	1	Ø50	plastique	Ficus	200	Cabinet Heikki. KANNINEN (prsdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/03.0333	1	Ø42	plastique	Ferrocactus	95	Cabinet Heikki. KANNINEN (prsdt de chambre Trib)
	CABINET ESTONIEN						CABINET ESTONIEN
BâtC/2	C/03.LB0317	1	Ø50	plastique	Ficus retusa	140	Cabinet Lauri MADISE (Juge Trib)
	CABINET AUTRICHIEN						CABINET AUTRICHIEN

BâtC/2	C/03.0353	1	90 x 35 cm	plastique	Ficus benjamina	180	Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0353	1	55 x 55 x 55	plastique	Ficus aly	180	Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0353	1	Ø50	plastique	Ficus benjamina	170	Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0356	1	Ø70	plastique	Kentia	160	Cabinet Viktor KREUSCHITZ (juge Trib)
	CABINET LETTON						CABINET LETTON
BâtC/2	C/03.0430	1	Ø37	plastique	Spathy		CABINET Ingrida LABUCKA(ref)
BâtC/2	C/03.0435	1	Ø40	terre cuite	Raphis	100	CABINET Ingrida LABUCKA(ref)
BâtC/2	C/03.0431	1	Ø37	plastique	Ficus benjamina	160	CABINET Ingrida LABUCKA(ref)
BâtC/2	C/03.0445	1	50 x 50 cm	plastique	Ficus Golden King	180	CABINET Ingrida LABUCKA(juge rib)
BâtC/2	C/03.0437	1	80 x 40 cm	plastique	Ficus benjamina	150	CABINET Ingrida LABUCKA(Secretariat)
BâtC/2	C/03.0437	1	Ø37	plastique	Dracaena warneckeii	150	CABINET Ingrida LABUCKA(Secretariat)
BâtC/2	C/03.0430	1	Ø37	plastique	Ficus tige	140	CABINET Ingrida LABUCKA(ref)
	PETITE CUISINE						PETITE CUISINE
BâtC/2	petite cuisine	1	60 x 60 cm	plastique	Mélange de plantes		petite cuisine
BâtC/2	petite cuisine	1	40 x 40 cm	plastique	Mélange de plantes		petite cuisine
	CABINET LITUANIEN						CABINET LITUANIEN
BâtC/2	C/03.0389	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	160	Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (secretariat)
BâtC/2	C/03.0375	1	Ø50	plastique	Ficus cyastipula	170	Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0375	1	60 x 35 cm	inox	Raphis	160	Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0375	1	Ø50	inox	Ficus benjamina	150	Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (juge Trib)
BâtC/2	C/03.0371	1	Ø50	plastique	Schefflera arboricola	150	Cabinet Egidijus BIELIŪNAS (ref)
	CABINET BULGARE						CABINET BULGARE
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø37	inox	anthurium		Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø50	plastique	dracaena fragans	150	Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
BâtC/2	C/03.0415	1	Ø50	plastique	dracaena compacta	140	Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)

BâtC/2	C/03.0415	1	Ø37	plastique	figus boule + tronc	150	Cabinet Mariyana KANCHEVA (Juge Trib)
	CABINET FRANCAIS						CABINET FRANCAIS
BâtC/2	C/03.0301	1	Ø50	plastique	Ficus panda	170	Cabinet Stéphane GERVASONI(prsdt de chambre trib)
BâtC/2	C/03.0301	1	Ø37	plastique	Spathiphyllum 3x		Cabinet Stéphane GERVASONI(prsdt de chambre trib)
BâtC/2		1	Ø50	inox	Dracaena fragans	160	Cabinet Stéphane GERVASONI(prsdt de chambre trib)
BâtC/2	C/03.0438	1	Ø50	inox	Pleomele	160	Cabinet Stéphane GERVASONI(ref)
	CABINET FINLANDAIS						CABINET FINLANDAIS
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø50	plastique	Schefflera	200	CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	inox	Anthurium 3x		CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	inox	Anthurium 3x		CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	plastique	Dracaena Janet Craig	160	CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0333	1	Ø37	inox	Kentia		CABINET Heikki KANNINEN (psdt de chambre Trib)
BâtC/2	C/04.0347	1	Ø50	plastique	Dracaena marginata ram	210	CABINET Heikki KANNINEN (REF)
BâtC/2	C/04.0347	1	Ø37	plastique	Dracaena warneckeii	160	CABINET Heikki KANNINEN (REF)
	PETITE CUISINE						PETITE CUISINE
BâtC/2	petite cuisine	1	90 x 35 cm	plastique	Ficus benjamina	180	petite cuisine
	CABINET LUXEMBOURGEOIS						CABINET LUXEMBOURGEOIS
BâtC/2		1	15 x 30 cm	plastique	hedera		Cabinet Marc JAEGER (Psdt trib)
BâtC/2	C/04.0361	1	Ø50	plastique	Kentia	160	Cabinet Marc JAEGER (chef de cabinet)
BâtC/2	C/04.0381	1	Ø37	plastique	Ficus Golden King	150	Cabinet Marc JAEGER (Psdt trib)
BâtC/2	C/04.0381	1	Ø50	plastique	Dracaena Janet Craig	120	Cabinet Marc JAEGER (Psdt trib)
BâtC/2	C/04.0365	1	Ø50	plastique	Ficus Golden King	180	Cabinet Marc JAEGER (secretariat)
BâtC/2	C/04.0358	1	Ø50	plastique	Dracaena compacta	140	Cabinet Marc JAEGER (secretariat)
BâtC/2	C/04.0358	1	Ø37	plastique	Dracaena Janet Craig	170	Cabinet Marc JAEGER (secretariat)
	CABINET ESPAGNOL						CABINET ESPAGNOL
BâtC/2	C/04.0317	1	Ø50	Inox	Beaucarnea	180	Cabinet Ignacio ULLOA RUBIO (Juge Trib)
BâtC/2	Irena PELIKÁNOVÁ	1	Ø50	Inox	Dracaena yellow	170	Cabinet Ignacio ULLOA RUBIO (Juge Trib)

	CABINET TCHEQUE						CABINET TCHEQUE
BâtC/2	C/04.0301	1	Ø50	inox	Ficus panda	180	Cabinet Irena PELIKÁNOVÁ (Prsdt de chambr Trib)
BâtC/2	C/04.0301	1	50 x 50 cm	plastique	Yucca	160	Cabinet Irena PELIKÁNOVÁ (Prsdt de chambr Trib)
BâtC/2	C/04.0301	1	Ø37	plastique	Anthurium		Cabinet Irena PELIKÁNOVÁ (Prsdt de chambr Trib)
	CABINET SLOVENE						CABINET SLOVENE
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø50	plastique	Anthurium 3x		Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø37	plastique	Dracaena marginata ram	170	Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø37	inox	Anthurium 3x		Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø50	plastique	Spathiphyllum 3x		Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0417	1	Ø50	inox	Ficus panda	170	Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)
BâtC/2	C/04.0429	1	Ø50	inox	Ficus cyastipula	150	Cabinet Miro PREK (Prsdt de chm Trib)

TOTAL PLANTES	93
----------------------	-----------

